

Sélection d'articles de Riffat Hassan

- **Théologie féministe et les femmes dans le monde musulman**
- **Que signifie être musulman aujourd'hui?**
- **Egales devant Allah?**
- **Les rôle et responsabilités des femmes dans la tradition juridique et rituelle de l'Islam**
- **Les femmes dans l'Islam**



**Sélection d'articles
de Riffat Hassan**

Les textes présentés dans cet ouvrage de la page 15 à la page 52 sont des traductions d'écrits originaux du Docteur Riffat Hassan laquelle en détient le copyright.

WLUML détient le copyright sur cette traduction.

Toute reproduction, même partielle, est non autorisée sans accord préalable de l'auteur ou des éditeurs et la source originale doit être citée.

Photo de couverture par Magda Taroni, Alger, 1989

Traduction de Aida Camara/WLUML Senegal

Mise en page : Crayon & cie - Montpellier

Edité par Femmes Sous Lois Musulmanes - Grabels - France

Sommaire

Théologie féministe et les femmes dans le monde musulman : une interview de Riffat Hassan par Betty Milstead	5
Que signifie être musulman aujourd'hui?	15
Egaux devant Allah? L'égalité entre les hommes et les femmes dans la tradition islamique	27
Les rôle et responsabilités des femmes dans la tradition juridique et rituelle de l'Islam ("Charia")	41
Les femmes dans l'Islam (al-Quran et al-Hadith)	53

La théologie féministe et les femmes dans le monde musulman :

une interview de Riffat Hassan

par Betty Milstead

Riffat Hassan, originaire du Pakistan, a obtenu son doctorat en Philosophie islamique à l'Université de Durham (Angleterre). Elle enseigne depuis 1976 les Etudes religieuses à l'Université de Louisville (Kentucky, USA). Actuellement, elle est maître de conférence invitée à l'Université de Harvard (Divinity School Harvard University) où elle travaille sur son prochain livre intitulé "Equal Before Allah"(Egales devant Allah).

Cette interview a été enregistrée le 16 avril 1986, et elle a servi de fondement, en novembre 1987, au programme radiophonique "Asian Communique radio programme" produit par Betty Milstead du Centre d'Etudes Asiatiques de l'Université du Texas (Austin, USA).

M : En gros, que signifie être une femme dans la société musulmane?

H : Il est difficile de répondre simplement à cette question. Les femmes musulmanes traversent la même sorte de transition que les femmes en général à travers le monde. Dans la plupart des sociétés, il existe une redéfinition des rôles de chaque sexe. Mais je pense que l'accent doit être mis sur le fait que la très grande majorité des femmes musulmanes sont illettrées. Je suis originaire du Pakistan où le taux d'alphabétisation des femmes rurales tourne autour des 3%. Et je crois que dans les centres urbains, ce taux est d'environ 15%, ce qui est un chiffre vraiment bas. Cet analphabétisme signifie que les femmes sont coupées de tous les progrès réalisés dans le monde parce qu'elles ne peuvent ni lire ni écrire. Toutefois les mass média, la télévision, la radio, etc. rendent le monde plus accessible, de sorte que des changements sont effectués même parmi ces femmes illettrées. Dans l'ensemble, la période actuelle est très difficile pour les femmes

musulmanes, car les musulmans désirent obtenir d'un côté les fruits du monde moderne tels que la technologie, la science et l'industrie, mais d'un autre côté, ils veulent préserver jalousement leurs propres traditions et sont à plus d'un titre, très conservateurs.

Il existe donc une très forte tension entre ce désir de modernité et la volonté de maintenir la tradition. Les femmes se retrouvent de fait prises dans cette lutte de différentes manières car le foyer musulman est en réalité la dernière citadelle des hommes musulmans et ils rechignent beaucoup à permettre un quelconque changement dans leur maison. A mon avis, c'est à cet endroit, la maison, que se déroule la principale bataille relative à la condition de la femme.

M : Traditionnellement, quel était le rôle de la femme dans la société musulmane?

H : Tout dépend de l'époque où vous vous situez, car nous avons la preuve que dans la toute première phase de l'histoire islamique, lorsque cette religion fut créée (entre 622 et 632), l'Islam tout comme le prophète de l'Islam ont fait un énorme effort pour émanciper les femmes. Peu après cette période, les femmes sont à nouveau devenues victimes de fortes pressions émanant de toutes parts et héritées des traditions. J'ai le sentiment que la tradition islamique a hérité du préjugé anti-féministe que vous trouvez dans les traditions juives et chrétiennes d'une part, et dans les traditions grecques hellénistes d'autre part, ainsi que des préjugés culturels arabes païens contre les femmes, le tout formant un combiné.

M : Les femmes traditionnelles opprimées dans l'Islam sont donc en réalité des victimes de la tradition pré-islamique?

H : C'est exact. Je pense que l'Islam a essayé de les libérer, et le Coran, s'il est correctement interprété est un document très humain ; mais l'intention du Coran a été détournée par l'existence de toutes ces traditions héritées et par le fait que les musulmans ne savent même pas reconnaître ce qui est islamique de ce qui est pré-islamique. De sorte que lorsque vous voulez savoir quel est le rôle traditionnel de la femme, vous devez indiquer la période correspondant à votre question. Et ce rôle de la femme est influencé par beaucoup d'autres facteurs -politiques, sociologiques, culturels- outre le rôle que joue la religion dans n'importe quelle période de l'histoire.

Tout le monde parle de la résurgence de l'Islam et du fait qu'en ce moment, les discussions religieuses sont prédominantes. Le fait est que ces discussions ont toujours eu lieu mais n'ont pas toujours été utilisées avec autant de force qu'aujourd'hui. D'une certaine manière, je pense que c'est une bonne chose en dépit de la forte oppression religieuse qui existe dans le monde musulman et du fait que les

femmes soient opprimées au nom de Dieu. Je suis cependant persuadée que le fait même que les discussions religieuses se font en public, est en train de sensibiliser les population sur l'essence de ces déclarations. Par exemple, une nouvelle loi a récemment été adoptée au Pakistan. Elle est appelée "la Loi de la Preuve" et se fonde sur un verset spécifique du Coran et sur une lecture particulière de ce verset. C'est surprenant de voir combien de gens dans ce pays ont lu ce verset, et combien sont nombreuses les interprétations que l'on pouvait lui donner. Bien sûr, les femmes sont particulièrement touchées et menacées par certaines de ces discussions religieuses et par conséquent, les groupements de femmes doivent nécessairement leur accorder une certaine attention. Le niveau de prise de conscience est beaucoup plus élevé maintenant qu'il ne l'a jamais été, je pense, en plusieurs centaines d'années.

M : Vous pensez donc que même s'il semble que les femmes régressent d'une certaine manière avec l'islamisation, cela n'est pas une mauvaise chose dans le long terme.

H : Je pense que c'est une excellente chose. En Islam, nous avons un dicton : chaque fois qu'il y a un pharaon, il y a un Moïse. Donc, chaque fois qu'il y a répression, il y a rébellion ; et cette rébellion peut être créative. Bien sûr, les traditionalistes affirmeront que la rébellion est destructrice car elle vise à détruire ce qui est perçu comme étant les rôles et valeurs traditionnels. Mais je pense que toute tradition doit être réexaminée de temps en temps ; nous devons constamment trier et différencier ce qui est valeur et ce qui ne l'est pas. L'Islam est rigidement monothéiste et affirme que rien d'autre que Dieu ne doit être déifié. Que se passe-t-il donc quand nous déifions la tradition? Cette époque est très intéressante, et je pense que l'islamisation a fait beaucoup de bien, ne serait-ce qu'en termes de sensibilisation.

Et je pense qu'en réalité beaucoup de féministes occidentales doivent savoir une chose : les femmes musulmanes n'ont souvent même pas conscience de ce que l'on appelle les droits humains. Je suis persuadée que vous devez atteindre un certain niveau de conscience humaine avant de pouvoir comprendre ce que signifient les droits de la personne humaine. Et les femmes nées dans un certain environnement sont de diverses manières privées de l'opportunité de devenir ce que nous appellerions un être humain à part entière. Du jour de leur naissance au jour de leur mort, elles sont enfermées dans des rôles très sévèrement définis ; il n'existe aucune opportunité d'y échapper, de les contourner ou de les remettre en question... De sorte que ces femmes ne savent pas quels sont leurs droits, et elles peuvent encore moins les exprimer. Vous pouvez être dans une cage et ne pas vous rendre compte que vous êtes prisonnière. Et les autres femmes qui sont hors de cette cage, voient bien évidemment que vous êtes

victime d'une oppression et d'un esclavage. Vous ne pouvez pas savoir ce que signifie être dans cette cage, sauf s'il vous est en quelque sorte possible d'en sortir. Telle est donc la situation et je pense que nous avons vraiment besoin d'une génération ou deux de femmes musulmanes très engagées pour que les autres femmes musulmanes puissent prendre conscience de leurs droits humains.

M : Pensez-vous que l'éducation est le secret de cette prise de conscience?

H : A mon avis, l'éducation est d'une importance capitale, et je ne parle pas seulement de l'éducation scolaire. Les femmes doivent savoir qu'il existe d'autres possibilités et que la parole et la volonté de Dieu peuvent être interprétées de diverses manières. Elles doivent également savoir que cette interprétation n'est le monopole de personne, notamment parce que l'Islam n'a pas d'église.

M : Existe-t-il ce que vous appelleriez un fort mouvement féministe dans d'autres pays musulmans?

H : Je sais qu'il y a eu de forts mouvements féministes dans le monde arabe. Par exemple, nous en savons beaucoup sur le mouvement féministe égyptien, et nous avons entendu parler du mouvement féministe iranien avant et pendant la révolution. Et dans d'autres pays qui ont également eu une révolution, comme la Tunisie et le Maroc -c'est-à-dire la partie nord de la ceinture musulmane africaine-, on entend aussi parler de mouvements féministes musulmans. Tous ces mouvements ne sont pas semblables car le monde islamique comprend 22 pays, et les situations politiques et culturelles de ces pays diffèrent les unes des autres. Vous ne pouvez donc pas généraliser, mais je dirais que la question de la femme est en train de s'imposer dans l'esprit des gens. Je me souviens avoir participé il y a dix ans à une conférence dans laquelle j'ai fait une intervention sur le problème des femmes dans le monde islamique. Un des érudits en Islam s'est levé et m'a dit : "Les femmes n'ont aucun problème dans l'Islam ! De quoi parlez-vous donc?" C'était là, voyez-vous, la négation complète du fait qu'il existât un quelconque problème.

Mais je crois qu'aujourd'hui, cette négation n'est plus aussi directe car au cours des deux ou trois dernières années, le mouvement féministe au Pakistan est devenu un des mouvements les plus puissants. Bien qu'elles n'aient pas été très nombreuses, ces femmes sont descendues dans la rue et ont fait toutes sortes d'actions osées. Elles ont organisé des réunions, des manifestations, elles ont créé des réseaux de soutien. Sans elles, la situation des femmes aurait été bien pire. Elles ont réussi à forcer le gouvernement à établir une commission nationale pour étudier la condition des femmes. Un de ces

groupements de femmes, le Women's Action Forum, qui était le groupement le plus éloquent, a réussi à se faire entendre de diverses manières en étant la voix de l'opposition, et j'espère que cela continue à être le cas.

M : Pouvez-vous expliquer la déclaration que vous avez faite plus tôt, selon laquelle le faible statut de la femme en Islam a un fondement théologique?

H : Ma théorie est que derrière toutes les causes les plus évidentes - sociologiques, historiques, économiques - du faible statut des femmes, il existe une cause qui a des racines théologiques. La majorité des musulmans, qu'ils soient pratiquants ou non, croient que Dieu a fait des hommes des êtres supérieurs aux femmes. Et trois hypothèses qui je pense ont hanté les traditions juives, chrétiennes et islamiques en ce qui concerne la manière dont la femme a été créée, ont joué un rôle fondamental dans la détermination des attitudes et idées relatives aux femmes dans ces sociétés. Ces hypothèses sont le récit de la création d'Eve à partir d'une côte d'Adam, ce qui en fait un être secondaire et subalterne ; l'affirmation que par sa faute, Adam a été chassé du Jardin d'Eden ; et enfin qu'elle a été créée pour être sa compagne et son assistante, ce qui fait de lui une création primaire et d'elle une création secondaire. Nous devons faire face à ces mythes et images afin de créer quelque chose de différent. Et pour cela, nous devons faire une analyse textuelle du Coran.

Le Coran ne dit absolument rien d'Eve, et ne parle pas de la création de la femme à partir de l'homme. Il parle de la création de l'être humain avec des termes complètement égalitaires, et pourtant, la majorité des musulmans croient au récit de la Genèse. Je pense donc que les questions théologiques sont aujourd'hui très importantes et qu'une fois que nous les aurons dépassées, une fois que nous pourrons établir que Dieu n'avait aucune intention de créer une inégalité entre l'homme et la femme, les autres problèmes seront beaucoup plus simples à résoudre. Toutefois, je suis convaincue que si nous ne traitons pas les fondements théologiques de ces attitudes négatives, nous ne pourrons pas libérer les femmes du fardeau de la culpabilité et de la peur car la religion est très puissante et va très loin. Et même les femmes libres jusqu'à un certain degré, parce qu'elles ont reçu une éducation, travaillent, et sont autonomes, souffrent du sentiment de culpabilité né de ces croyances ou théories religieuses. Je pense que la religion peut être d'une importance capitale pour apporter un réconfort aux populations, mais elle peut également être extrêmement destructrice. Tout dépend de la manière dont elle est utilisée, et je pense que jusqu'à présent, elle a été utilisée contre les femmes.

M : Je me demande si vous pourriez donner quelques exemples.

H : Un exemple est le mot "Adam" qui pour la plupart des gens signifie "homme" ou le premier homme. En fait, ils ont tort. C'est un mot hébreu coopté par l'arabe, et c'est un nom commun qui veut dire "humanité". "Adam" veut dire plus spécifiquement "de la terre" et vient du mot adama. Ce mot a donc pour signification la race humaine. Si nous analysons les différents passages du Coran dans lesquels "Adam" apparaît, c'est tout le sens de la lecture qui change.

Un autre terme très important qui apparaît dans le Coran au chapitre 4 (appelé le chapitre de la femme) dans le verset 34, est le mot qawwamun. C'est une forme plurielle d'un mot qui en général se traduit par seigneur, maître, dirigeant, gouverneur, directeur. Une fois que vous faites de l'homme le dirigeant, il est évident que vous faites de la femme la personne dirigée. Vous avez ainsi établi une relation hiérarchique. En fait, ce mot ne signifie pas du tout "dirigeant". Il existe de nombreuses œuvres de référence sur lesquelles je me fonde pour dire qu'il signifie "soutien de famille" et que c'est un terme économique. Si nous traduisons ce mot en utilisant "soutien de famille", l'interprétation entière du verset est modifiée. Celui-ci parle de la division du travail : alors que les femmes ont la responsabilité première de porter des enfants, pendant la période où elles accomplissent cette fonction, elles ne devraient pas avoir l'obligation d'être le soutien de famille, et par conséquent, les hommes devraient tenir ce rôle pendant toute cette période. Ce verset s'adresse à la communauté islamique en général, et non pas aux maris. Cependant, il a été tellement mal interprété et mal lu que le résultat a donné aux hommes un contrôle virtuel sur la vie des femmes. Si vous engagez une discussion avec un homme musulman et commencez à parler d'égalité, il ne fera que citer les quatre premiers mots de ce verset qui dit que les hommes sont qawwamun vis-à-vis des femmes, et fin de la discussion. Et c'est peut-être ainsi que le sort des femmes dépend de la tradition, de la manière dont nous traduisons un seul mot. C'est vraiment effrayant mais cela illustre aussi combien il est important de travailler sur les mots.

Je participais à une conférence l'année dernière quand cette Loi de la preuve a été adoptée, et les femmes en ont été très perturbées. Un grand séminaire a été organisé dans lequel les intervenants, pour la plupart des hommes, ont parlé en soutien à la cause des femmes. L'un d'eux, un journaliste reconnu qui est intervenu après moi a déclaré : "Je ne vois pas l'intérêt de la traduction mot à mot du Coran ; qu'y gagnons-nous? Nous devrions juste parler de l'esprit du Coran et dire ceci est juste et cela est égalitaire". Mais vous savez, vous ne pouvez établir l'esprit du Coran si vous ne travaillez pas avec la lettre du Coran. Vous ne pouvez vraiment pas séparer la lettre de l'esprit. Je

pense qu'une analyse textuelle du Coran est nécessaire à ce stade, car l'esprit doit être reconstruit en utilisant les mots. Bien sûr, nous pouvons être généralement littéraux dans notre compréhension des mots, mais d'autre part, si nous traduisons mal les mots, nous pouvons réellement nuire à l'esprit en rendant les concepts complexes de façon trop simpliste. La plupart des traducteurs ont été des hommes bien sûr, mais même les traductrices souffrent des préjugés anti-féministes et perpétuent la tradition.

M : Pensez-vous que si le Coran est correctement interprété et que cette connaissance est largement diffusée, s'en suivra automatiquement l'amélioration de la condition de la femme?

H : Je pense que cela aurait un fort impact car le Coran est considéré comme la source principale de l'Islam et donc, si vous pouvez montrer par le biais de l'éducation qu'un concept se trouve bien dans le Coran, il devient très difficile aux musulmans croyants de l'ignorer. En outre, les mouvements de femmes dans l'Islam ont besoin de suivre une direction et celle-ci peut devenir totalement laïque. Personnellement, je pense que cela serait tragique car je suis persuadée que vous ne pouvez vraiment pas avoir un concept des droits humains qui ne soit pas fondé sur une sorte de vision transcendante, quelle que soit la manière dont elle est définie. Ce concept doit être défini comme quelque chose de plus élevé que la réalité terre-à-terre par laquelle nous définissons ce monde, et à ce moment là seulement pourra-t-il devenir un idéal. Pour moi, il signifie aujourd'hui croire en Dieu et croire que Dieu est juste. J'aimerais que les mouvements féministes en Islam aient des racines religieuses et pour cela, nous devons présenter le contenu positif du Coran qui a été perdu à cause de plusieurs siècles d'une interprétation chauvine faite par les hommes.

M : Quelle est l'ampleur du mouvement théologique féministe et transcende-t-il l'Islam?

H : Eh bien, le mouvement est à peine né. Disons qu'il est sur le point de voir le jour. La théologie féministe elle-même est une discipline relativement nouvelle qui je pense va avoir un impact énorme dans les prochaines décennies.

M : Comment les femmes réagissent-elles à votre travail?

H : Je pense que la majorité des femmes sont très heureuses d'entendre ce que j'ai à dire. Beaucoup d'yeux s'illuminent d'une lueur d'espoir et c'est comme si, pour la première fois de leur vie peut-être, elles pensent qu'il existe une possibilité de libération.

M : Et cette libération ne serait pas une erreur?

H : Exact. D'autre part, je rencontre bien sûr également, très souvent même, des réactions hostiles qui proviennent de deux types de femmes. Il y a d'abord les femmes qui se veulent très conservatrices et qui estiment que mon travail est totalement hors de propos, dangereux et destructeur. Les autres femmes elles, ont peur des conséquences de l'acceptation de mon discours. Elles sont très intéressées par mon travail, à un certain niveau, mais d'un autre côté, elles en sont terrifiées car si vous commencez vraiment à croire que vous êtes l'égal de l'homme, eh bien, comment cela va-t-il influencer votre mode de vie? Allez-vous alors continuer à être une esclave ou allez-vous revendiquer vos droits? Je pense que c'est là un vrai défi car le savoir apporte toujours certaines responsabilités. Si vous commencez vraiment à acquérir un savoir, vous devez alors effectuer certains changements, et c'est au niveau de ces changements que surgissent les vraies difficultés. Le prix qu'il faut payer pour transformer son mode de vie est très élevé dans la société musulmane ; et il n'existe pas beaucoup de femmes qui sont prêtes à le payer.

Une femme qui ne veut pas se conformer au schéma traditionnel de la vie est perçue comme une femme qui se détourne du droit chemin et doit être mise au ban de la société. L'Islam n'a pas d'église et par conséquent, l'excommunication n'existe pas dans notre religion. Cependant, ne pas se plier au schéma traditionnel signifie être mise à l'écart ; cela peut se traduire de différentes façons : vos parents ne vous reconnaissent plus ou si vous êtes mariée, ce mariage peut être détruit. Il n'est pas obligé qu'un mariage soit détruit mais il existe très peu d'hommes libérés dans les sociétés musulmanes qui ne se sentent pas menacés par une femme libérée. Dans la société islamique, le concept de la femme seule n'existe pas vraiment. De même parler des droits humains se fait toujours en termes de mariage, de droits de la femme mariée, de droits de la mère. Qu'arrive-t-il à toutes les autres femmes? C'est un problème que les féministes devront traiter.

Je n'avais jamais été témoin de cette situation auparavant, mais j'ai constaté au cours de ces deux dernières années qu'il existe au Pakistan des groupements de femmes qui sont prêtes à affirmer, "d'accord, si cela signifie que nous ne pouvons pas nous marier, parfait, nous l'acceptons, si cela signifie que nous devons subvenir toutes seules à nos besoins, parfait, nous l'acceptons". Cet état d'esprit n'existait pas avant et je pense que quand les femmes sont prêtes à payer le prix de leur liberté pour que la génération suivante de femmes puisse être libre, alors il existe vraiment un espoir car il n'est plus question de rhétorique. Si nous croyons en cette liberté, alors, nous devons la

vivre. Le changement va prendre du temps et beaucoup d'efforts. Et il ne se passera rien tant que les femmes n'auront pas modifié leurs rôles, ce qui obligera les hommes à changer les leurs. Quiconque se trouve en position dominante, en position de pouvoir, ne veut jamais abandonner ces privilèges sauf s'il ou elle y est obligé(e) ou si sa compréhension de soi vient à changer. Il semblerait qu'il s'agisse là tout simplement de la loi de la nature.

Reproduit et traduit de l'article original en anglais "Feminist Theology and Women in the Muslim World: an interview with Riffat Hassan" in The Committee on South Asian Women's Bulletin, Vol.4 (4), 1986, pp.16-20 / ISSN 0885-4319.

Que signifie être musulman aujourd'hui ?

Etre musulman aujourd'hui -ou à n'importe quelle époque- signifie vivre en accord avec la volonté et le plaisir d'Allah. Les musulmans disent souvent, avec joie et fierté, qu'il est aisé d'être musulman puisque l'Islam est "le droit chemin" qui conduit au paradis. En d'autres termes, cela veut dire que les principes de l'Islam sont simples et directs, sans aucune ambiguïté, confusion, paradoxes ou mystères, et qu'il n'est pas difficile de comprendre ces principes ou de vivre dans leur respect. La théorie développée ici est que si un individu vient de quelque manière que ce soit sur le "droit chemin" en acceptant l'Islam, qui constitue la dernière et ultime révélation de Allah à l'humanité, cette personne arrivera sans aucun effort pratiquement, à la destination qui est un état de grâce éternelle en présence d'Allah. Je dois avouer que je suis totalement stupéfaite et accablée par cette théorie. Etre musulman aujourd'hui -ou à n'importe quelle époque- semble être à mes yeux extrêmement difficile car pour être musulman, chaque personne doit constamment faire face aux défis qui sont les suivants : premièrement, savoir ce que Allah ordonne ou désire non seulement pour l'humanité en général mais aussi pour soi-même en particulier, et ensuite, faire ce que l'on croit être la volonté et le plaisir d'Allah à chaque moment de sa vie.

Face à l'image stéréotypée de l'Islam et des musulmans que les occidentaux ont eue pendant plusieurs siècles, notamment depuis l'embargo sur le pétrole arabe en 1973 et la Révolution iranienne en 1979, il est nécessaire d'affirmer dès le début de cet article que "le monde de l'Islam" n'est pas un monolithe et que les musulmans diffèrent autant au sein de leur "Umma"¹ d'un milliard d'individus que les disciples des autres principales traditions religieuses au sein de leurs communautés respectives. Ainsi, ma perception et compréhension des idéaux islamiques et des réalités musulmanes telle

1. "Umma" : communauté

que présentée ici ne devraient pas être perçue comme étant celle des musulmans en général. Parallèlement, de mes rencontres avec de nombreux musulmans originaires de différentes parties du monde, est née ma conviction que la réponse que je donne à la question "Que signifie être musulman aujourd'hui" est fondée sur une perspective islamique partagée par un grand nombre de musulmans contemporains.

Etre musulman signifie avant tout de croire en Allah qui est "Rabb al-alamin" : créateur et soutien de tous les peuples et univers. Le Coran, qui pour moi est la source primaire de l'Islam normatif, me dit que la création de Allah "a pour finalité la justice"² et non un vain divertissement"³. L'humanité, façonnée "dans le meilleur des moules"⁴, a été créée afin de servir Allah⁵. Selon l'enseignement coranique, servir Allah ne peut être différent de servir l'humanité, ou - en termes islamiques- ceux qui croient en Allah doivent honorer à la fois "Haquq Allah" (Droits de Allah) et "Haquq al-ibad" (Droits des créatures). Remplir ses obligations envers Allah et l'humanité constitue la vertu, tel qu'il est établi dans la Surate 2 : Al-Baqarah : 177, qui dit ceci :

Il n'est pas vertueux
De tourner votre visage
Vers l'Est ou vers l'Ouest ;
Mais il est vertueux
De croire en Dieu
Et au Jugement Dernier,
Et aux Anges
Et au Livre
Et aux Messagers ;
De dépenser vos biens,
Par amour pour Lui,
Pour vos orphelins
Pour le voyageur,
Pour ceux qui demandent
Et pour la rançon des esclaves ;
D'être constant dans la prière ;
Et de pratiquer régulièrement la charité ;
De respecter les contrats
Que vous avez signés ;
Et d'être ferme et patient,
Dans la douleur (ou la souffrance)
Et dans l'adversité,

2. Le Coran, Sourate 15 : Al-Hijr : 85.

3. Le Coran, Sourate 21 : Al-Anbiya : 16.

4. Le Coran, Sourate 95 : Al-Tin : 4.

5. Le Coran, Sourate 51 : Adh-Dhariyat : 56.

Et dans tous les
Moments de panique.
Tels sont les personnes
De vérité, les personnes qui craignent Dieu ⁶.

Lorsque je réfléchis sur le passage ainsi cité, et sur de nombreux autres passages du Coran, je suis profondément frappée par la vision intégrée du Coran qui ne sépare pas la croyance en Allah et la révélation de Allah ("imam") de l'action juste ("amal"), ou, le souvenir régulier de Allah ("salat") de l'exercice régulier des obligations financières et morales de chacun envers les créatures de Allah ("zakat"). Ainsi, être musulman signifie -de manière fondamentale- être à la fois conscient de l'existence de Allah et de l'existence des créatures, mais aussi comprendre l'interconnexion avec la vie éternelle de tous les aspects de sa propre vie, de la vie de toute création et de notre vie dans ce monde éphémère.

Pour les musulmans, la notion coranique de vertu a été actualisée dans la vie du Prophète Mahomet, connu dans la tradition mystique islamique comme "Insan al-kamil" ou l'Être complet. A travers son caractère centré sur Allah, le Prophète de l'Islam a atteint le plus haut degré de "ubudiyat" (servir Allah) et est devenu un modèle de vertu, vivant non seulement comme un chef spirituel et politique de l'"Umma" musulmane, mais aussi comme un homme d'affaires, un citoyen, un mari, un père, un ami et un être humain en général. Des musulmans l'ont suivi -dont les noms ont été enregistrés ou non- à chaque époque, et ont appris qu'être musulman signifie plus que chercher ou vénérer Allah. Le poète Iqbal parle en leur nom quand il proclame, "Il en est beaucoup qui aiment Allah et errent dans le désert, / Je suivrai celui qui aime les personnes créées par Allah" ⁷.

Etant donné l'insistance faite sur l'interconnexion du "Haquq Allah" et du "Haquq al-ibad" dans l'enseignement coranique et dans la vie du Prophète Mahomet qui est l'exemple par excellence de cet enseignement, il est difficile de comprendre leur séparation dans l'esprit et dans la vie de nombreux musulmans contemporains. Mais ce qui s'est passé n'est pas surprenant dans la mesure où de nombreuses générations de musulmans ont appris par leurs dirigeants que le devoir primaire d'un musulman est de respecter le "ibadat" -qui est interprété comme "vénérer" plutôt que "servir" Allah- et d'obéir à ceux qui détiennent l'autorité plutôt que de respecter le "Jihad fi sabil

6. Traduction du Saint Coran par A. Yusuf Ali. McGregor et Werner, Inc., USA, 1946, pp. 69-70.

7. Bang-e-Dara, Shaikh Ghulman Ali et Fils, Lahore, 1962, p. 151.

Allah" ⁸ afin d'assurer que les droits fondamentaux accordés à toutes les créatures de Allah soient honorés dans l'"Umma" musulmane.

Pour de nombreux musulmans contemporains, être musulman signifie suivre la "Charia" de l'Islam, tel que mise en évidence par l'érudit en Islam, Seyyed Hossein Nasr qui déclare :

La Charia est la Loi divine, et la personne qui l'accepte devient un musulman. Seul celui qui accepte les injonctions de la Charia comme étant une obligation est musulman bien qu'il puisse ne pas être capable de réaliser tous ses enseignements ou de suivre tous ses commandements dans la vie. La Charia est le schéma idéal pour la vie de l'individu mais c'est aussi la Loi qui unie les peuples musulmans en une seule communauté. C'est l'incarnation de la Volonté divine en terme d'enseignements spécifiques dont l'acceptation et l'application garantit à l'homme une vie harmonieuse dans ce monde, et la félicité dans l'au-delà... La Charia est la Loi divine, dans le sens où elle est l'incarnation concrète de la Volonté divine que l'homme doit respecter dans sa vie privée comme dans sa vie sociale. Dans chaque religion, la Volonté divine se manifeste d'une manière ou d'une autre, et les injonctions morales et spirituelles de chaque religion sont d'origine divine. Mais en Islam, l'incarnation de la Volonté divine n'est pas uniquement une série d'enseignements généraux, mais d'enseignements concrets. Il est non seulement dit à l'homme d'être charitable, humble ou juste, mais aussi comment se comporter de manière humble, charitable et juste dans des moments particuliers de sa vie. La Charia contient des injonctions de la Volonté divine qui s'appliquent à toutes les situations dans la vie. C'est la Loi selon laquelle Dieu veut qu'un musulman vive... (C'est) le schéma de la vie humaine idéale. C'est une loi transcendante qui s'est appliquée au même moment dans la société humaine, mais n'a jamais été complètement réalisée à cause des imperfections de tout ce qui est humain. La Charia correspond à une réalité qui transcende le temps et l'histoire. En fait, chaque génération dans la société musulmane devrait chercher à se conformer à ses enseignements et à l'appliquer de nouveau à l'environnement dans lequel elle se trouve. Le processus créatif de chaque génération ne consiste pas à refaire la Loi mais à rééduquer les hommes et la société humaine afin qu'ils se conforment à cette Loi ⁹.

Dans le passage cité ci-dessus, de nombreux éléments ont une signification cruciale pour les musulmans modernes. Toutefois, avant d'y réfléchir, il serait utile de noter que le terme "Charia" vient de la racine "Char'a" qui signifie "ouvrir, devenir clair". E.W. Lane met en relief dans son remarquable Lexique arabe-anglais, que selon les

8. "Jihad fi sabil Allah" : s'appliquer à la cause de Allah.

9. The Ideals and Realities of Islam, George Allen et Unwin Ltd., Londres, 175, pp. 93-96.

auteurs des lexiques arabes faisant autorité tels que le Taj Al'Arus, le Tadheeb, et le Misbah, les arabes n'appliquent le terme "Charia" à "rien d'autre (qu'un endroit irrigué) tel que ce qui est permanent et apparent à l'œil, comme l'eau d'une rivière, et non l'eau que l'on tire du puits" ¹⁰. Un lexique moderne, le Lughat ul Qur'an, affirme que le terme "Charia" fait référence à un chemin droit et clair, mais aussi à un endroit irrigué où les êtres humains et les animaux viennent boire à condition que la source d'eau soit un ruisseau ou une rivière en mouvement ¹¹. Il n'est pas peu ironique que le terme "Charia", qui intègre dans sa structure même l'idée de la fluidité et de la mobilité, soit devenu le symbole de lois rigides et immuables pour tant de musulmans à travers le monde.

Il est indéniable que la "Charia" a joué un rôle central dans l'histoire de l'Islam, étant le moyen par lequel les divers groupes de musulmans ont été rassemblés dans un seul cadre juridique et religieux. Toutefois, l'affirmation qu'un individu n'est musulman que s'il accepte la "Charia" comme une obligation, et mieux encore, que la "Charia" est divine, transcendante et éternelle, peut être sérieusement remise en question (et à mon avis, elle devrait l'être).

Etre musulman dépend essentiellement d'une croyance : la croyance en Allah, Créateur et Protecteur universel qui envoie la révélation pour guider l'humanité. Croire en Allah et en la révélation faite par Allah au Prophète, à travers le Prophète Mahomet, et préservée dans le Coran, est cependant chose différente de l'acceptation de la "Charia" comme obligation. Comme Wilfred Cantwell Smith l'a remarqué avec clairvoyance, "Un véritable musulman... n'est pas un homme qui croit en l'Islam -en particulier l'Islam dans l'Histoire- mais un homme qui croit en Dieu et se consacre à la révélation à travers son Prophète" ¹².

La plupart des musulmans considèrent la "Charia" comme une sorte de parapluie qui s'étend sur la longueur et la largeur (et même peut-être la profondeur) de leur vie, et ils se sentent en sécurité sous son couvert. Toutefois, nombre d'entre eux ne savent rien du procédé sociologique par lequel la "Charia" 'divine' a été codifiée. Seyyed Hossein Nasr décrit brièvement ce processus dans le passage suivant :

Le Coran contient toute la Charia dans son essence. Le Livre Saint contient le principe de la Loi toute entière. Toutefois il contient

10. Lexique arabe-anglais, William et Norgate, Londres, 1863, Livre 1, 4ème partie, p.1535.

11. Parwez, G.A. Lughat ul Qur'an, Idara Tulu'e Islam, Lahore, 1960, Volume II, pp.941-944.

12. Islam in Modern History, Princeton University Press, 1957, p.146.

potentiellement la Loi, mais non factuellement ni explicitement, du moins en ce qui concerne tous les différents aspects de la Charia. Il y a donc eu un processus graduel par lequel cette Loi a été promulguée dans sa forme externe et rendue applicable à tous les domaines de la vie de l'être humain. Ce processus a été complété en à peu près trois siècles au cours desquels les grands livres de loi ont été rédigés en Islam sunnite aussi bien qu'en Islam chiite, bien que le processus exact ait été différent dans les deux cas. Les principes de la Loi contenus dans le Coran ont été expliqués et amplifiés dans les Hadith et la Sounna prophétiques qui forment ensemble la deuxième source primaire de la Loi. Ces sources ont à leur tour été comprises grâce à un consensus de la communauté Islamique (ijma). Finalement, elles ont été complétées par un raisonnement analogique (qiyas) lorsque cela s'avérait nécessaire. Donc, selon la perspective islamique traditionnelle, les sources de la Charia sont le Coran, les Hadith, les ijma et les qiyas ; les deux premières sont les plus importantes et sont acceptées par toutes les écoles de droit alors que les deux autres sont soit considérées comme moins importantes soit rejetées par certaines de ces écoles¹³.

Il doit être noté que des quatre sources de la "Charia" mentionnées dans le passage ci-dessus, trois sont d'origine humaine et non divine, et deux "sont soit considérées comme étant de moindre importance soit rejetées par certaines écoles". L'auteur a également accepté le fait que même si le Coran contient "potentiellement" la Loi, il ne la contient pas "factuellement et explicitement, du moins en ce qui concerne tous les aspects de la Charia". Cela signifie en d'autres mots que même si le Coran explique l'essentiel de l'Islam, il est impossible de considérer que les détails des codes de règles et régulations relatifs à toutes les facettes de la vie du musulman, et auxquels il est fait cumulativement référence sous l'appellation de Charia puissent être d'origine divine comme l'affirment Seyyed Hossein Nasr et beaucoup d'autres. En effet le Coran rejette catégoriquement la possibilité qu'un être humain, quel qu'il soit (y compris les Prophètes, les Imams chiites et les grands érudits en Islam), soit d'origine divine. A moins qu'il ne soit prouvé que toute la "Charia" est d'origine non humaine -tout comme les musulmans croient que le Coran n'est pas d'origine humaine- l'affirmation que la Charia est divine, transcendante, éternelle et immuable ne peut être logiquement ou théologiquement validée.

Non seulement la majorité des sources de la "Charia" ne sont pas d'origine divine, mais elles peuvent aussi être considérées comme problématiques sous d'autres aspects. Par exemple, comme chaque érudit en Islam le sait, les Hadith, aussi cruciaux soient-ils dans le

13. The Ideals and Realities of Islam, p.99.

développement de la loi islamique et même de la doctrine ¹⁴, sont entourés de controverses relatives à tous leurs aspects. La question de l'authenticité ou non des "ahadith" individuels ¹⁵ ainsi que des Hadith dans leur ensemble, a notamment retenu l'attention de nombreux hommes érudits en Islam depuis les temps de Ash-Shafi'i (mort en l'an 204 de l'Egire/809 après J.C). En dépit du fait -souligné par Fazlur Rahman, l'un des plus importants érudits musulmans de notre temps- que les Hadith étaient jugés être faux et inventés par les érudits musulmans classiques eux-mêmes ¹⁶, les musulmans en général continuent à croire au caractère "sacré" des Hadith. En outre, en se fondant sur un "hadith" qui affirme : "Ma Communauté ne s'unira jamais dans l'erreur" ¹⁷, ils continuent à croire que les "Ijma" des trois premiers siècles de l'Islam (au cours desquels les quatre "Madhabib" ou Ecoles de Loi acceptées comme "orthodoxes" par l'Islam Sounnite ont été créées) sont "protégés de l'erreur", c'est-à-dire infaillibles, et qu'ils sont par conséquent une obligation pour les musulmans de tous les temps. Le point théologique établi par certains penseurs musulmans modernes et par certains experts juridiques selon lequel, puisque l'infaillibilité n'appartient qu'à Allah, le "Ijma" de n'importe quelle époque et de n'importe quelle région ne peut être considéré comme infaillible et donc comme une obligation éternelle, est ignoré -alors même que la critique intellectuelle que les érudits en Islam font des Hadith est ignorée- par un grand nombre de musulmans qui croient que la préservation de la nature "sacrée" de la "Charia" est essentielle à la continuation du bien-être de l'Islam.

Afin de comprendre ce qui équivaut à une virtuelle déification de la "Charia" par de nombreux musulmans ainsi que le puissant élan vers "l'islamisation", évident au cours de ces dernières années dans un certain nombre de sociétés musulmanes, il est nécessaire de savoir que de tous les défis auxquels fait face le monde musulman contemporain, le plus grand semble être celui de la modernité. Les musulmans respectueux de la "Charia" qui se considèrent comme les gardiens "du mode de vie islamique" ont conscience du fait que la viabilité dans ce monde de technologie moderne requiert l'adoption d'un point de vue scientifique qui provoque inévitablement des changements majeurs dans les modes de pensée et de comportement. Incapable de

14. Hodgson, Marshall, G.S, the Venture of Islam (Conscience and History in World Civilization), the University of Chicago Press, Chicago, 1974, Volume I (The Classical Age of Islam), p.332.

15. "Ahadith" : pluriel de "hadith" : parole attribuée au Prophète Mahomet.

16. Islam, Doubleday and Company, Inc., Garden City, New York, 1968, p.64.

17. Rapport de Al-Tirmidhi et Ibn Majah sur l'autorité de Abd Allah ibn Umar, cité par K.A. Faruki dans la Jurisprudence Islamique, Pakistan Publishing House, Karachi, 1962, p.27.

s'adapter à la modernité en général, les sociétés musulmanes actuelles font une distinction marquée entre deux aspects de cette modernité. Le premier -généralement appelé "modernisation"- est largement identifié à la science, à la technologie et à un meilleur niveau de vie ; le second -généralement appelé "occidentalisation"- est largement identifié à la culture occidentale de "masse" et à la dégénérescence et désintégration morales. Alors que toutes les sociétés musulmanes d'aujourd'hui veulent la "modernisation", la plupart d'entre elles rejettent "l'occidentalisation" qui est non seulement associée à la colonisation des peuples musulmans par les pouvoirs occidentaux dans un passé encore relativement proche, mais aussi à ce qui est perçu comme une attaque continuelle de l'Islam traditionnel par les occidentaux et les musulmans occidentalises qui veulent appliquer les méthodes modernes d'enseignement ou d'analyse à l'étude de l'Islam.

La voix rafraîchissante de Muhammad Iqbal, l'un des penseurs et visionnaires les plus remarquables de l'Islam moderne contraste fortement avec celle des musulmans conservateurs profondément effrayés par toute forme de pensée créative qui pourrait libérer les masses musulmanes de la camisole de force imposée par le traditionalisme. Muhammad Iqbal était un fervent défenseur du "Ijtihad" -le principe du raisonnement indépendant- qu'il appelait très justement "le principe du mouvement en Islam". Dans son cours sur le "Ijtihad", Iqbal affirme :

Je sais que les Oulema¹⁸ de l'Islam revendiquent le principe de l'irrévocabilité pour les écoles populaires de Droit musulman, bien qu'ils n'aient jamais eu l'occasion de nier la possibilité théorique d'un Ijtihad absolu...¹⁹ Par peur de... désintégration, les penseur conservateurs en Islam ont centré tous leurs efforts sur la seule préservation d'une vie sociale uniforme pour les populations par le biais d'une exclusion jalouse de toutes les innovations dans la loi de la Charia telle qu'elle fut exposée par les premiers docteurs en Islam. Leur idée maîtresse était l'ordre social, et il n'y a aucun doute qu'ils eurent en partie raison car l'organisation contrebalance jusqu'à un certain point les forces du déclin. Mais ils n'ont pas vu, et nos Oulema modernes ne perçoivent pas, que le sort ultime d'un peuple ne dépend pas tant d'une organisation que de la valeur et du pouvoir des hommes en tant qu'individus. Dans une société trop organisée, l'individu est complètement annihilé...²⁰ La fermeture de la porte du Ijtihad est pure fiction, suggérée en partie par la cristallisation de la pensée juridique en Islam, et en partie par cette paresse intellectuelle qui, notamment en période de déclin spirituel, transforme les grands

18. "Ulema" : homme érudit.

19. The Reconstruction of Religious Thought in Islam, Shaikh Muhammad Ashraf, Lahore, 1971, p.168.

20. Ibid., p.151.

penseurs en idoles. Même si certains des docteurs des époques suivantes ont maintenu cette fiction, l'islam moderne n'est pas lié par cette reddition volontaire de l'indépendance intellectuelle...²¹ Puisque les choses ont changé et que le monde islamique est aujourd'hui confronté et influencé par de nouvelles forces nées de l'extraordinaire développement de la pensée humaine dans tous les domaines, je ne vois aucune raison pour laquelle cette attitude (des Oulemas) devrait être maintenue plus longtemps. Les fondateurs de nos écoles ont-ils jamais prétendu à l'irrévocabilité de leurs raisonnements et interprétations? Jamais. La revendication de la génération actuelle de libéraux musulmans consistant à vouloir à nouveau interpréter les principes légaux fondateurs dans la lumière de leur propre expérience et des conditions altérées de la vie moderne, est selon moi parfaitement justifiée. L'enseignement du Coran selon lequel la vie est un processus de création progressive requiert que chaque génération, guidée par le travail que ses prédécesseurs ont effectué sans aucune entrave, devrait avoir la possibilité de résoudre ses propres problèmes ²².

Pour moi, être musulman aujourd'hui, signifie prendre position contre ceux qui insistent sur le fait qu'être musulman veut dire suivre les sentiers battus et sanctifier la tradition sans la soumettre à un examen ou à une réflexion sérieuses. D'après le Coran, Adam a même été élevé au-dessus des créatures célestes du fait de sa capacité de "nommer" les choses, c'est-à-dire, de former des concepts ou d'exercer une faculté rationnelle ²³. Et dans un des passages les plus significatifs du Coran ²⁴, il nous est dit que Allah a offert la responsabilité de la liberté de choix à toute la création, mais que seule l'humanité l'a accepté. Pour moi cela signifie que non seulement c'est un droit des musulmans, mais aussi un devoir -et bien sûr leur gloire- de penser et de choisir. Comme Iqbalhas l'a souligné ²⁵, la liberté est une condition préalable à la bonté, et une personne qui est totalement déterminée (par la tradition ou par toute autre chose) ne peut produire de la bonté.

Pour moi, être musulman signifie savoir que le Coran est la Grande Charte de la liberté de l'être humain et qu'une grande partie de ses préoccupations est de libérer les êtres humains du joug du traditionalisme, de l'autoritarisme (religieux, politique, économique ou de tout autre), du tribalisme, du racisme, du sexisme, de l'esclavage ou de toute autre chose qui inhibe ou interdit aux êtres humains d'actualiser la vision coranique de la destinée humaine incarnée dans

21. Ibid., p.178.

22. Ibid., p.168.

23. Il est fait référence ici au Coran, Sourate 2 : Al-Baqarah : 30-34.

24. Il est fait référence ici au Coran, Sourate 33 : Al-Ahzab : 72.

25. The Reconstruction of Religious Thought in Islam, p.85.

la proclamation classique : "Allah est ta limite" ²⁶. Bien qu'il soit nécessaire de restreindre ce que les êtres humains peuvent ou ne peuvent pas faire de sorte que la liberté ne dégénère pas en licence, le Coran protège de la possibilité d'une dictature ou d'un despotisme, et établit avec clarté et insistance : "Il n'est pas juste qu'un être humain à qui Allah a donné le Livre de la Loi, le pouvoir de juger et (même) de faire le Prophète, dise à ses compagnons d'obéir à ses ordres plutôt qu'à ceux de Allah. Il doit plutôt dire : "Soyez de fidèles serviteurs d'Allah par la vertu de votre enseignement constant du Livre et de votre étude assidue de ce Livre" ²⁷.

Pour moi, être musulman aujourd'hui signifie diffuser le message des modernistes musulmans qui ont poussé le cri "Retour au Coran" (qui en fait signifie aussi "Progressons avec le Coran") ²⁸ et ont insisté sur l'importance du Ijtihad -à la fois à l'échelle collective (sous la forme de "Ijma"²⁹) et à l'échelle individuelle- comme moyen de libérer la pensée musulmane du poids mort du traditionalisme dépassé. C'est une grande ironie et une profonde tragédie que le Coran -en dépit de sa forte affirmation de l'égalité entre les êtres humains et de la nécessité de rendre la justice à toutes les créatures de Allah- ait été interprété par de nombreux musulmans, anciens et modernes, comme un texte sanctionnant diverses formes d'inégalité et même l'esclavage chez les êtres humains. Par exemple, bien que le Coran déclare clairement que l'homme et la femme ont été créés à partir de la même source, au même moment, de la même manière, et qu'ils sont égaux devant Allah, les hommes et les femmes sont extrêmement inégaux dans pratiquement toutes les sociétés musulmanes dans lesquelles la supériorité des hommes sur les femmes est considérée être évidente en elle-même ³⁰. A mon avis, il est essentiel d'acquérir un savoir-faire pour développer une herméneutique dans l'interprétation du Coran afin que ses enseignements fondamentaux tels que ceux relatifs à l'égalité des

26. Il est fait référence ici au Coran, Sourate 53 : An-Najm :42 ; traduction faite par Iqbal (La Reconstruction de la Pensée en Islam, p.57).

27. Il est fait référence ici au Coran, Sourate 3 : Al'Imran : 79.

28. Dans ce contexte, le "double mouvement" souligné par Fazlur Rahman dans son livre *Islam and Modernity: Transformation of an Intellectual Tradition* (University of Chicago Press, Chicago, 1982).

29. Les remarques de Iqbal sur "Ijma" dans les temps modernes, exposées dans *The Reconstruction of Religious Thought in Islam*, pp.173-174, portent à la réflexion.

30. Ceux qui s'intéressent à la question de l'égalité entre hommes et femmes dans la tradition islamique peuvent se reporter à mes articles "Made from Adam's Rib?" dans *Al-Mushir*, Christian Study Centre, Rawalpindi, Volume XXVII, n°3, Automne 1985, pp.124-155 et "Equal Before Allah ?" dans *Harvard Divinity Bulletin*, Volume XVII, n°2, janvier-mai 1987, pp.2-4.

êtres humains devant la justice soient séparés des accrétions historiques et culturelles qui -bien qu'elles représentent les préjugés d'une ou de plusieurs sociétés musulmanes- sont considérées par les masses musulmanes comme faisant partie intégrante du message coranique.

Vivant en Occident, je suis douloureusement consciente du fait que les occidentaux en général -y compris de nombreux chrétiens et juifs qui, comme les musulmans sont des "Peuples du Livre"- perçoivent l'Islam comme une religion diffusée par la pointe de l'épée, et les musulmans comme des fanatiques religieux qui se consacrent avec zèle à déclarer une "Guerre sainte" aux non musulmans ou même aux musulmans qui ne se conforment pas à la religion. Bien que l'examen des racines historiques de ces perceptions soient au-delà de la portée de cet article, être musulman aujourd'hui signifie ne pas tourner le dos dans la haine ou dans la colère à ceux qui considèrent les musulmans comme des "adversaires", mais à établir le dialogue avec eux dans un esprit d'amitié et de bonne volonté ³¹. Etre musulman aujourd'hui signifie porter une attention particulière à l'enseignement coranique qui dit que Allah, Créateur et Protecteur universel, qui aime et guide tous les êtres, a ordonné la diversité pour une raison, comme nous l'affirme le passage suivant : "O vous les hommes ! Regardez, nous vous avons créés à partir d'un homme et d'une femme, et nous vous avons regroupés en nations et en tribus afin que vous puissiez vous connaître les uns les autres. En vérité, le plus noble d'entre vous devant Dieu est celui qui est le plus conscient de Son existence. Regardez, Dieu sait tout, a conscience de tout" ³². Ce passage signifie pour moi que nous devrions être soucieux de notre unité et de notre diversité, qu'un des objectifs fondamentaux de la diversité est d'encourager différents groupes et individus à "se connaître les uns les autres", que la valeur ultime d'une personne n'est pas déterminée par le groupe auquel elle appartient, mais par le degré de conscience qu'elle a ou non de l'existence de Allah.

Etre musulman aujourd'hui signifie prendre sérieusement note de l'impératif du Coran qui est le suivant : "Qu'il n'y ait aucune contrainte en religion" ³³ en sachant que le droit d'exercer un libre choix dans le domaine de la croyance est endossé sans aucune ambiguïté par le Coran qui affirme que "La Vérité vient/de toi Seigneur/Laissez le/Croire et laissez le/la rejeter" ³⁴. Etre musulman

31. Voir le Coran, Sourate 29 : Al'Ankabut : 46.

32. Le passage (Sourate 49 : Al-Hujurat : 13) est tiré de *The Meaning of the Qur'an*, traduit par Muhammad Asad (Dar-Al-Andalus, Gibraltar, 1980) p.793.

33. Le Coran (Sourate 2 : Al-Baqarah : 256).

34. Le Coran (Sourate 18 : Al-Kahf : 29).

aujourd'hui signifie également réaliser que nous n'atteignons pas le Paradis en professant simplement l'Islam, et que les musulmans n'ont pas l'exclusivité de la grâce de Allah, car le Coran nous dit :

Ceux qui croient (au Coran)
Et ceux qui suivent les (écrits) juifs,
Et les chrétiens et les sabéens,
Tous ceux qui croient en Dieu
Et au Jugement Dernier
Et qui œuvrent à la vertu,
Auront leur récompense
Auprès du Seigneur ; ils ne connaîtront
Ni la peur, ni la souffrance³⁵.

Enfin, être musulman aujourd'hui -et de tout temps- signifie pour moi, faire un voyage, à la fois intérieur et extérieur, avec pour finalité un état de paix qui est l'objectif de l'Islam. Toutefois, la paix n'est pas simplement l'absence de conflits, de même que la santé n'est pas simplement l'absence de maladies. Selon la perspective du Coran, la paix est un état positif de sécurité dans lequel l'individu est libre de toute anxiété et de toute peur. Cet état apparaît lorsque les êtres humains qui honorent l'impératif divin de vivre de manière juste, apprennent à être juste envers eux-mêmes et envers les autres. Un effort constant est requis pour surmonter l'état de fragmentation auquel la plupart des êtres humains sont sujets dans cette ère de technologie, et également pour éliminer le sexisme, le racisme, les classes et toutes les formes de totalitarisme qui conduisent à l'injustice et à l'inégalité qui caractérisent le monde dans lequel nous vivons. S'efforcer d'agir ainsi (ce que le Coran appelle "jihad fi sabil Allah" : s'appliquer à la cause de Allah) est l'objectif à atteindre dans la vie d'un musulman.

Traduction de l'article original en anglais "What does it mean to be a Muslim today?"

35. Le Saint Coran, pp. 33-34 (Sourate 2 : Al-Baqarah : 62) et le Saint Coran p.265 (Sourate 5 : Al-Ma'idah : 69).

Egaux devant Allah ?

L'égalité entre les hommes et les femmes dans la tradition islamique

Pendant longtemps, j'ai posé des questions telles que : "Quelle est le point de vue islamique sur les femmes?" et "Que signifie être une femme musulmane?". Je suis née femme dans une famille musulmane vivant à Lahore, ville musulmane dans un pays musulman, le Pakistan. Cependant, je n'ai commencé à étudier sérieusement la question de la femme qu'à partir de 1974, et -je suis toujours surprise en y pensant- ce fut par accident.

A cette époque, j'étais directrice d'études d'une section de l'Association des Etudiants Musulmans à l'Université de Oklahoma, à Stillwater (USA). (J'avais obtenu cet "honneur" uniquement parce qu'il n'y avait aucun homme musulman dans l'université capable de remplir ce rôle, et il était obligatoire pour chaque section d'avoir un directeur d'études). Leur séminaire annuel comprenait un discours du directeur d'études et il m'a donc été demandé -sans grand enthousiasme toutefois- si je voulais bien parler des femmes dans l'Islam car le groupe était d'avis qu'il aurait été totalement déplacé d'attendre d'une femme musulmane, même si elle leur enseignait les Etudes Islamiques, qu'elle ait assez de compétences pour parler d'un autre sujet concernant l'Islam. Je n'ai pas apprécié ce que signifiait le choix du sujet.

J'ai quand même accepté l'invitation pour deux raisons. D'abord, je savais que faire un discours devant un groupe uniquement composé d'hommes, en majorité arabes musulmans qui s'enorgueillissaient de leur patriarcalisme était en soi un progrès. Ensuite, j'étais tellement lasse d'entendre les hommes musulmans pontifier sur la position, la condition ou le rôle de la femme dans l'Islam que j'ai pensé qu'il serait peut-être intéressant de présenter le point de vue d'une femme. J'ai commencé mes recherches sur le sujet plus par sens du devoir que par une conscience profonde de m'être lancée dans la plus importante entreprise de ma vie.

Je ne sais pas exactement à quel moment mes études "académiques" sur les femmes dans l'Islam sont devenues une quête passionnante de la vérité et de la justice pour les femmes musulmanes ; peut-être était-ce à l'instant où j'ai réalisé l'impact qu'avait sur ma propre vie les prétendues idées et attitudes islamiques concernant la femme. Ce qui a commencé comme un exercice académique est devenu simultanément une odyssée dans la compréhension de soi. Mais "l'éclaircissement" ne conduit pas toujours à "l'éternelle félicité". Plus je voyais la justice et la compassion de Dieu réfléchies dans les enseignements coraniques pour ce qui touche aux femmes, plus mon angoisse et ma colère croissaient devant l'injustice et l'inhumanité auxquelles les femmes musulmanes en général étaient sujettes dans la vie réelle. Je commençai à penser qu'il était de mon devoir -en tant que membre d'une toute petite minorité, celle des femmes musulmanes instruites- de sensibiliser le plus possible les gens sur la situation des femmes musulmanes.

La nécessité d'une théologie des femmes en Islam

En dépit du fait que les femmes telles que Khadijah et A'ishah (femmes du Prophète Mahomet) et Rabi'a al-Basri (la remarquable femme soufi) figurent de façon significative dans l'Islam des premiers jours, la tradition islamique est en général, demeurée rigidement patriarcale jusqu'à nos jours, empêchant l'augmentation de l'instruction chez les femmes, en particulier dans le domaine de la pensée religieuse. Ainsi, les sources sur lesquelles se fonde la tradition islamique, principalement le Coran, les Hadith (tradition orale attribuée au Prophète), et le Fiqh (la jurisprudence), n'ont été interprétées que par des hommes musulmans qui se sont arrogés la tâche de définir le statut ontologique, théologique, sociologique et eschatologique des femmes musulmanes.

Il n'est guère surprenant alors, que la majorité des femmes musulmanes aient accepté passivement cette situation. Elles sont presque inconscientes de l'étendue de la violation de leurs droits humains (et islamiques, dans un sens idéal) par leurs sociétés dominées par les hommes et centrées autour des hommes, qui ont continué à affirmer avec désinvolture et sans répit que l'Islam a donné aux femmes plus de droits que toute autre tradition religieuse. Pour les femmes musulmanes, maintenues pendant des siècles dans l'esclavage physique, mental et émotionnel, l'analyse de leur expérience personnelle est probablement accablante. Alors que par exemple, le taux d'alphabétisation est faible dans beaucoup de pays musulmans, il est parmi les plus bas du monde chez les cinq cents millions de femmes musulmanes des cinq continents, et notamment chez la majorité vivant dans les zones rurales.

Aujourd'hui, à cause principalement de la pression exercée par les lois contre les femmes qui sont promulguées dans certaines régions du monde musulman sous couvert de "l'islamisation", les femmes ayant un certain degré d'éducation et de prise de conscience, réalisent que la religion est utilisée pour opprimer plutôt que pour libérer. Pour comprendre le fort élan vers "l'islamisation" des sociétés musulmanes, il est nécessaire de savoir que le plus grand défi auquel fait face le monde musulman est la modernité. Les gardiens du traditionalisme musulman se rendent compte que la viabilité dans l'ère moderne de la technologie passe par l'adoption de perspectives scientifiques ou rationnelles qui engendrent inévitablement des transformations majeures dans les modes de pensée et de comportement.

Les femmes, qu'elles soient instruites ou non, font partie de la main-d'œuvre nationale et contribuent au développement de leur pays. Elles pensent et se comportent différemment des femmes qui n'ont aucun sens de leur identité ou de leur autonomie individuelles en tant qu'agents du processus historique, ou encore des femmes qui se considèrent simplement comme des instruments conçus pour servir et renforcer un système patriarcal qu'elles croient avoir été créé de façon divine.

Au cours de ces dernières années, les femmes au Pakistan sont brusquement sorties de leur "léthargie dogmatique" à cause de la promulgation de lois telles que les lois *Hadud* (sur le crime capital) ou le *Qanun-e-Shahadat* (loi de la preuve), et à cause de la menace d'une législation relative au *Qisas* et *Diyat* ("amende du sang") visant à maintenir les femmes "à leur place", c'est-à-dire dans un état secondaire, de soumission et d'infériorité par rapport aux hommes.

Face à la dictature militaire et à l'autocratie religieuse, de vaillants efforts ont été fournis par les groupes de femmes au Pakistan afin de protester contre les lois manifestement contre les femmes et afin de mettre en évidence des cas d'injustice flagrante et de brutalité envers les femmes. Cependant, il n'est toujours pas clairement et totalement compris, même par de nombreux activistes en faveur des droits de la femme au Pakistan et dans d'autres pays musulmans, que les idées et attitudes négatives envers les femmes prévalant dans les sociétés musulmanes ont leurs racines dans la théologie. A moins que et jusqu'à ce que les fondements théologiques des tendances misogynes et androcentriques dans la tradition musulmanes soient supprimées, les femmes musulmanes continueront à être brutalisées et victimes de discriminations, en dépit des progrès statistiques relatifs à l'éducation, à l'emploi et aux droits sociaux et politiques des femmes. Quel que soit le nombre de droits socio-politiques qui seront accordés aux femmes, tant que ces dernières seront conditionnées à accepter les mythes utilisés par les théologiens ou les hiérarchies religieuses pour

emprisonner leur corps, leur cœur, leur esprit et leur âme, elles ne se développeront jamais complètement ou ne deviendront jamais des êtres humains à part entière.

J'estime qu'il est aujourd'hui capital d'amorcer une discussion théologique sérieuse sur les questions relatives aux femmes dans l'Islam afin de libérer non seulement les femmes musulmanes mais aussi les hommes musulmans des structures et lois injustes qui rendent impossibles toute relation d'égalité entre les deux sexes. Il est bon de savoir qu'au cours des cent dernières années, il y a eu au moins deux éminents penseurs musulmans -Qasim Amin d'Égypte et Mumtaz'Ali d'Inde- qui ont été de fervents défenseurs des droits de la femme. Toutefois, la connaissance de leur existence diminue à peine la douleur de savoir également que même à notre époque caractérisée par l'explosion de la connaissance, toutes les femmes, exception faite d'une poignée, n'ont aucune connaissance de la théologie islamique. Il est profondément décourageant d'observer dans le monde d'aujourd'hui combien peu de femmes musulmanes possèdent la compétence -même si elles en ont le courage et la volonté- de se consacrer à une étude historique critique des sources primaires de l'Islam, et de développer une théologie centrée sur les questions relatives aux femmes dans le contexte spécifique de la tradition islamique.

La vision juive et chrétienne de la Création

Mon enquête sur les racines théologiques de l'inégalité entre les hommes et les femmes dans la tradition islamique m'a conduit à étendre mon champ d'étude dans au moins deux directions significatives. Premièrement, ayant pris conscience du profond impact des Hadith sur la conscience musulmane, notamment les deux recueils, *Sahih al-Bukhari* et *Sahih Muslim* que les musulmans sunnites considèrent après le Coran, comme les livres faisant le plus autorité, j'ai soigneusement examiné les *ahadith* concernant les femmes dans ces recueils. J'ai étudié ensuite divers écrits d'envergure rédigés par les théologues féministes juives et chrétiennes qui tentaient de retracer les origines théologiques des idées et attitudes contre les femmes trouvées dans leurs traditions respectives.

En conclusion de mon étude et de ma délibération, j'ai perçu non seulement dans les traditions islamiques, mais aussi juives et chrétiennes, que trois hypothèses théologiques sont le fondement de la superstructure de la présumée supériorité des hommes sur les femmes. Ces trois suppositions sont les suivantes :

- (1) que la création première de Dieu est l'homme et non la femme dans la mesure où l'on croit que la femme a été créée à

partir d'une côte d'Adam et qu'elle est donc dérivée et secondaire ;

(2) que la femme et non l'homme, était l'agent primaire de ce qui est généralement décrit comme la Chute de l'homme ou l'expulsion de l'homme du Jardin d'Eden et par conséquent, "toutes les filles d'Eve" doivent être considérées avec haine, suspicion et mépris ;

(3) que la femme a été créée non seulement à *partir* de l'homme, mais aussi *pour* l'homme, ce qui rend son existence simplement instrumentale et d'aucune importance fondamentale.

Le musulman moyen croit aussi fermement que le juif ou le chrétien moyen, que Adam a été la création primaire de Dieu et que Eve a été créée à partir de la côte d'Adam. Si l'on confronte ce musulman au fait que cette croyance si profondément ancrée est principalement dérivée de la Bible et contredit le Coran, il en sera presque certainement choqué. La vérité plutôt étrange et tragique est que même les musulmans ayant reçu une éducation occidentale ne savent pas vraiment jusqu'à quel point le psychisme musulman garde l'empreinte des idées et attitudes chrétiennes relatives à la femme.

Sans une certaine connaissance de ce que la Bible dit sur la création de Adam et d'Eve, je ne crois pas qu'il soit possible que les musulmans évaluent jusqu'à quel point leurs opinions concernant les femmes (en particulier en se référant aux questions de sa création et de sa responsabilité dans la Chute) ont été influencées par les traditions juives et chrétiennes plutôt que par le Coran. Une telle évaluation est à mon avis une étape préalable capitale pour le développement de la théologie féministe enracinée dans le Coran.

Le récit biblique de la création consiste en deux sources différentes : le Judaïsme (10^e siècle avant J.C) et le Sacerdoce (5^e siècle avant J.C). De ces sources émergent deux traditions distinctes. Il existe quatre références à la création de la femme dans la Genèse :

(1) 1 :26-27, tradition sacerdotale ;

(2) 2 :7, tradition judaïque ;

(3) 2 :18-24, tradition judaïque ; et

(4) 5 :1-2, tradition sacerdotale.

L'étude de ces textes montre qu'en hébreu, le terme *Adam* ("de la terre") fonctionne principalement comme un terme générique désignant l'humanité. En soulignant que la traduction correcte de ce terme est "l'être humain", Leonard Swindler (*Biblical Affirmations of*

Woman) fait l'observation suivante : "C'est une erreur de le traduire dans la Genèse 1 :1 à 2 :22 comme "homme" dans le sens de masculin, ou comme le nom propre, 'Adam'".

Des quatre textes renvoyant à la création, il n'y a pas de doute que celui qui a le plus d'influence a été la Genèse 2 :18-24 qui affirme que la femme (*ishshah*) a été créée à partir de l'homme (*ish*). Il a généralement été déduit de ce texte que :

(1) Adam était la création primaire de Dieu et que Eve, création secondaire en était dérivée, mais aussi que

(2) Eve a été créée simplement et uniquement pour être l'assistante d'Adam. Sheila Collins (*A different Heaven and Earth*) conclut : "les graines de la soumission de la femme et de sa prédilection pour le mal se trouvent dans la culture et dans la tradition religieuse juives". Toutefois, comme le notent Clark et Richardson (*Women and Religion*) : "Il est à mettre au crédit des juifs le fait qu'ils n'ont pas interprété -du moins dans la littérature contenue dans le canon juif de la Bible- les récits de la Genèse 2 et 3 (*la création d'Eve et sa participation dans le premier péché à Eden*) de façon à justifier les attitudes négatives envers les femmes. Aussi étrange que cela puisse paraître, Eve ne fonctionne pas comme n'importe quel symbole féminin dans l'Ancien Testament". Dans la tradition chrétienne toutefois, le statut secondaire et le rôle de Eve dans la Chute ont été utilisés pour justifier la supériorité de l'homme sur la femme.

Les théologiens féministes des temps modernes, qu'ils soient de sexe masculin ou féminin, sont parfaitement conscients du fait que les interprétations traditionnelles du récit judaïque de la création de la femme dans la Genèse 2 :18-24 ont été fortement contre les femmes et ont causé, à travers les siècles, un "tort incommensurable" aux femmes (Mary Daly, *The Church and the Second Sex*). Alors que certains d'entre eux considèrent que les textes sont irrémédiablement sexistes, d'autres croient que lorsque les récits de la Genèse sur la création de l'être humain sont compris à la lumière de la connaissance moderne en général, et de l'herméneutique moderne en particulier, ils révèlent de nouvelles significations qui s'opposent, de façon étonnante, à l'exégèse traditionnelle.

Il semble à la fois étrange et ironique qu'à notre époque un nombre croissant de juifs et de chrétiens rejettent les interprétations traditionnelles du récit de la création de la femme, alors que les musulmans qui sont en général ignorants ou hostiles envers la littérature religieuse juive et chrétienne continuent à s'y accrocher, pensant qu'elle est nécessaire à la préservation de l'intégrité du mode de vie islamique.

La Création dans le Coran

Alors qu'il existe une référence spécifique à la création d'Adam et d'Eve dans la Genèse, il n'y a aucune référence correspondante dans le Coran. En fait, il n'est fait aucune mention de Eve (Hawwa') dans le Coran. Le terme *Adam* apparaît 25 fois, mais il n'existe aucune déclaration catégorique dans le Coran allant dans le sens que Adam était le premier être humain à avoir été créé par Allah. Le terme est le plus souvent utilisé en référence à plus d'un ou deux êtres humains.

Que le terme *Adam* fonctionne comme nom collectif et représente l'humanité, est prouvé par une analyse de plusieurs versets dans lesquels il apparaît. L'usage collectif de *Adam* est corroboré par le fait que le Coran remplace quelquefois ce terme par *Alinsan* ou *Bashar*, qui sont tous deux des termes génériques désignant l'humanité. Il est important ici de noter que même si *Adam* ne fait généralement pas référence à un être humain en particulier, il fait quand même référence aux êtres humains d'une manière spécifique, tel que le souligne Muhammad Iqbal. "(Dans) les versets qui traitent de l'origine de l'homme en tant qu'être vivant, le Coran utilise les mots *Bashar* ou *Insan* et non *Adam* qui est réservé à l'homme en sa capacité de vice-régent de Dieu sur terre... Le mot *Adam* est retenu et utilisé plus comme concept que comme le nom d'un être humain spécifique". Il n'est pas utile de noter que le Coran utilise les termes *bashar*, *al-insan* et *an-nas* pour décrire le processus de création physique des êtres humains. Il utilise *Adam* de manière plus sélective pour désigner les êtres humains seulement lorsqu'ils deviennent la représentation d'une humanité consciente, savante et moralement autonome.

Au lieu de "Adam et Hawwa'", le Coran parle de "Adam et *zauj*". Les musulmans, presque sans exception, partent du principe que le premier être humain créé par Allah était Adam et qu'il était de sexe masculin. Si Adam était un homme, il s'en suit que son *zauj* mentionné dans le Coran devient l'équivalent de Hawwa' (Eve). Cependant, ni l'hypothèse initiale, ni les déductions qui en ont été tirées n'ont été appuyées de façon claire ou concluante par le texte du Coran. Le Coran ne déclare pas que Adam était le premier être humain, ni qu'il était de sexe masculin.

Le terme *Adam* est un nom masculin, mais le genre en linguistique ne correspond pas au sexe. Si *Adam* ne correspond pas nécessairement à un homme, alors son *zauj* n'est pas nécessairement une femme. En fait, le terme *zauj* est également un nom masculin, et contrairement au terme *Adam*, il a un équivalent féminin, *zaujatum*. (Il peut être noté ici que l'équivalent français le plus précis de *zauj* n'est pas "femme" ou "mari", ou même "époux"/"épouse", mais "compagnon/compagne". Le Coran utilise *zauj* en faisant référence

non seulement aux êtres humains, mais aussi à toute sorte de créations, y compris les animaux, les plantes et les fruits).

Pourquoi alors le Coran utilise-t-il *zauj* et non *zaujaton* si la référence est en effet une femme? Je pense que le Coran laisse délibérément flotter le doute sur les termes *Adam* et *zauj*, non seulement en ce qui concerne le sexe, mais aussi en ce qui concerne le nombre car son objectif n'est pas de narrer certains événements de la vie d'un homme et d'une femme (c'est-à-dire, Adam et Eve de l'imagination populaire), mais de renvoyer à certaines expériences de vie de tous les êtres humains, hommes et femmes confondus.

Le Coran décrit la création de l'être humain dans environ 30 passages du Livre qui se trouvent dans différents chapitres. En général, il fait référence à la création de l'humanité (et de la nature) de différentes manières : comme un processus évolutif dans lequel diverses phases ou étapes sont mentionnées, quelquefois ensemble et parfois séparées ; comme un fait accompli ; ou alors dans sa totalité. Dans le passage dans lequel la création de l'être humain est décrite de façon "concrète" ou "analytique", nous découvrons qu'aucune mention n'est faite de la création séparée ou distincte de l'homme ou de la femme. Dans les passages où il est fait référence à la création des êtres humains par Allah en tant que compagnons sexuellement différenciés, aucune priorité ou supériorité n'est accordée à l'homme ou à la femme.

En résumé, le Coran utilise de manière égale l'imagerie et les termes masculins et féminins pour décrire la création de l'humanité à partir d'une source unique. Il est implicite dans un certain nombre de passages du Coran, que la création originale de Allah était une humanité indifférenciée et sans spécification de sexe (l'homme et la femme sont apparus simultanément à une période ultérieure).

Hawwa' dans les Hadith

Si le Coran ne fait aucune distinction entre la création de l'homme et de la femme -et il n'en fait effectivement pas-, pourquoi les musulmans croient-ils que Hawwa' (Eve) a été créée à partir d'une côte d'Adam? Bien que le récit de la Genèse 2 relatif à la création de la femme soit accepté par pratiquement tous les musulmans, il est difficile de croire qu'il soit entré directement dans la tradition islamique car très peu de musulmans ont lu la Bible. Il est beaucoup plus probable que ce récit est devenue partie intégrante de l'héritage musulman par son assimilation aux Hadith qui ont été de nombreuses manières la lentille à travers laquelle le Coran a été perçu depuis les premiers siècles de l'Islam.

Les Hadith que les musulmans modernistes ont tendance à considérer avec un certain scepticisme sont entourés de controverses qui tournent essentiellement autour de la question de l'authenticité des *ahadith* individuels et du corps des recueils dans son ensemble. Des islamistes reconnus tels que Alfred Guillaume, H.A.R. Gibb et M.G.S Hodgson, ont souligné l'importance des Hadith, en déclarant que non seulement ils avaient leur propre caractère autonome relativement à des points de loi et même de doctrine, mais qu'ils comprenaient également un aspect émotif, difficile à exagérer, concernant la pensée et les sentiments individuels et collectifs conscients et subconscients des musulmans.

Le fait que le récit de la création d'Eve à partir d'une côte de Adam est aujourd'hui intégré aux Hadith est évident si l'on se réfère au *hadith* suivant cité par Jane Smith et Yvonne Haddad dans leur article, *Eve : Islamic Image of Woman* :

"Lorsque Dieu sortit Iblis du Jardin et y installa Adam, celui-ci y demeura seul sans personne avec qui socialiser. Dieu lui envoya le sommeil puis préleva une côte de son côté gauche et la remplaça par de la chair et créa ainsi Hawwa'. Lorsqu'il se réveilla, il trouva une femme assise près de sa tête. Il lui demanda, "Qui es-tu?" elle répondit, "Une femme". Il dit, "Pourquoi as-tu été créée?" Elle répondit, "Pour que tu puisses trouver du repos en moi". Les anges demandèrent, "Quel est son nom?" Et il répondit, "Hawwa'". Ils demandèrent, "Pourquoi a-t-elle été appelée Hawwa'?" Il répondit, "parce qu'elle a été créée à partir d'un être vivant".

Ce *hadith* est en grande contradiction avec les récits coraniques de la création de l'être humain alors qu'il a une correspondance évidente avec la Genèse 2 :18-33 et la Genèse 3 :20.

Cependant, certains changements sont notables dans le récit de la création de la femme tel qu'il est conté dans le *hadith* ci-dessus. Il mentionne la côte gauche comme source de la création de la femme. Dans la culture arabe une grande importance est attachée au concept de la droite et de la gauche, le premier étant associé à toute chose bénéfique et le dernier à son contraire. Dans la Genèse, la femme est appelée Eve après la Chute, mais dans le *hadith* ci-dessus, elle est appelée Hawwa' dès sa création. Dans la Genèse, la femme est appelée Eve car "elle est la mère de tout ce qui vit" (donc une source primaire de vie), mais dans le passage ci-dessus, elle est appelée Hawwa' car elle a été créée à partir d'un être vivant (ce qui en fait une créature secondaire). Ces variations ne doivent pas être ignorées. Les documents bibliques et autres sont rarement incorporés dans les *hadith* sans avoir été altérés. L'exemple ci-dessus illustre comment, en ce qui concerne les femmes, les préjugés arabes ont été rajoutés au texte adopté.

La citation par des exégètes et historiens musulmans du *hadith* ci-dessus et des *hadith* de même type montre jusqu'à quel point les éminents travaux de l'exégèse coranique et de l'histoire de l'Islam avaient été influencés par les *Hadith*. Au fil des ans, de nombreux *ahadith* sont devenus "invisibles", dans la mesure où les nouvelles générations de commentateurs n'y faisaient plus référence mais puisaient plutôt dans les œuvres de référence des commentateurs auxquels ils avaient succédé et qui avaient cité ces *hadith* afin d'étayer leur point de vue. Combattre leur influence est devenu très difficile à cause de cette pratique car ces textes ont été diffusés dans toute la culture musulmane.

Il se peut que l'ampleur de la diffusion dans la culture musulmane de *ahadith* tels que celui cité ci-dessus ne puisse être mieux mesurée que par le fait que le mythe de la création de Hawwa' à partir de la côte de Adam a été accepté sans aucune réserve, même par Qadsim Amin (1836-1906), juge égyptien et activiste en faveur des droits de la femme. Ses livres, *Tahrir al-Mara (L'Emancipation des femmes, 1899)* et *Al-Mara al-Jadida (La femme moderne, 1900)* ont marqué une époque dans l'histoire du féminisme musulman. L'interprétation romantique que fait Amin du mythe, interprétation qui rappelle celle de Milton, révèle qu'il n'a pas réalisé combien cette question, qui l'intéressait profondément, c'est-à-dire, la question de l'égalité sociale entre l'homme et la femme dans une société musulmane fortement centrée autour de l'homme et dominée par lui, dépendait fondamentalement de l'acceptation ou du rejet du récit de la création et de son interprétation contre les femmes. Malheureusement, de nombreux activistes contemporains en faveur des droits de la femme ne réalisent pas non plus que ce mythe renforce ces mêmes attitudes et structures contre les femmes qu'ils cherchent à modifier.

Et pourtant, il est possible de trouver ces *ahadith* non seulement dans les sources secondaires significatives de l'Islam, mais aussi dans le *Sahih al-Bukhari* (compilé par Muhammad ibn Isma'il al-Bukhari, 194-256 de l'hégire / 810-870 après J.C) et le *Sahih Muslim* (compilé par Muslim bin al-Hajjah, 202 ou 206-262 de l'hégire / 817-875 après J.C), les deux recueils de *Hadith* considérés par les musulmans sunnites comme n'étant inférieurs qu'au Coran en tant que livres de référence. Ces *ahadith* ont été laborieusement collectés à partir de transmissions orales dont l'origine remonte aux paroles et préceptes du Prophète lui-même.

Alors qu'il est impossible ici de faire une analyse critique détaillée du *isnad* (liste des transmetteurs) ou du *matn* (contenu) des six *ahadith* qui traitent de la création de la femme, quelques commentaires sur ces liste et contenu peuvent être utiles. L'analyse du

matn des *ahadith* conduit à l'identification des éléments suivants qui leur sont communs :

- (1) La femme est créée à partir d'une côte, ou ressemble à une côte.
- (2) Son sommet est composé de la partie la plus tordue et courbée de la côte.
- (3) Cette courbure de la côte (et de la femme) est irrémédiable, et tout effort visant à la redresser résulterait en une fracture.
- (4) Compte-tenu des éléments ci-dessus, il est recommandé de montrer de la gentillesse, et il est conseillé à ceux qui désirent profiter des femmes de le faire "tant que cette courbure fait encore partie de leur être".

En ce qui concerne ces déclarations, les observations suivantes sont faites :

- (1) Le récit de la côte provient évidemment de la Genèse 2, mais aucune mention n'est faite de Adam dans aucun des *ahadith*. Ceci élimine l'androcentrisme judaïque mais dépersonnalise aussi la source de la création de la femme (c'est-à-dire que la "côte" pourrait théoriquement, être non humaine).
- (2) Les éléments misogynes des *ahadith* qui sont absents de la Genèse, s'opposent aux enseignements du Coran qui décrit tous les êtres humains comme ayant été créés *fi ahsan-i taqwim* ("dans les plus justes proportions et dotés des plus grandes capacités")...
- (3) Je ne peux comprendre l'intérêt qu'il y a à déclarer que la partie la plus tordue de la côte constitue son sommet.
- (4) L'exhortation à montrer de la gentillesse aux femmes serait plausible si les femmes étaient en fait nées avec un handicap naturel et un besoin de compassion. La "différence irrémédiable" représente-t-elle un tel handicap?
- (5) L'exhortation à montrer de la gentillesse semble pernicieuse et sent l'hédonisme ou l'opportunisme, ce qui est difficile à apprécier même si les femmes étaient effectivement "irrémédiablement difformes"...

La théologie de la femme implicite dans les *ahadith* est fondée sur des généralisations relatives à son ontologie, sa biologie et sa psychologie qui sont contraires à la lettre et à l'esprit du Coran. Ces *ahadith* devraient être rejetés sur la base de leur contenu uniquement. Toutefois, l'analyse du *matn* (qui était fortement recommandée par Ibn Khaldun, 1332-1406 après J.C) n'a retenu que

peu d'attention dans l'œuvre de nombreux érudits musulmans qui insistent sur le fait qu'un *hadith* doit être d'abord jugé sur la base de son *isnad*. En ce qui concerne ce *isnad*, les points suivants peuvent être notés :

(1) Tous ces *ahadith* sont cités en référence à Abu Hurairah, compagnon du Prophète, qui était considéré comme controversé par un grand nombre d'érudits musulmans de la première heure, parmi lesquels Imam Abu Hanifah (700-767 après J.C), fondateur de la plus grande école de droit sunnite. (Il est pertinent de noter ici que même si une attitude plus critique envers les Hadith et les personnes qui les transmettaient a dominé pendant la première phase de l'Islam, plus tard, critiquer n'importe lequel des Compagnons relevait du "crime capital").

(2) Tous les *ahadith* sont *gharib* (l'échelon le plus bas dans la classification des Hadith) car ils contiennent un certain nombre de transmetteurs qui étaient des rapporteurs isolés. D'éminents hommes érudits sur les Hadith ont défini un *sahih* ou *hadith* sain comme le hadith ayant été d'abord relaté par un Compagnon, puis par au moins deux Disciples, et enfin par plusieurs narrateurs.

(3) Tous les *ahadith* sont *da'if* (faibles) car ils ont un certain nombre de transmetteurs non fiables.

Je considère la question de la création de la femme comme plus importante que toute autre sur le plan philosophique et théologique. Si l'homme et la femme ont été créés égaux par Dieu, qui est considéré comme l'arbitre ultime de la valeur, alors, ils ne peuvent devenir inégaux, en essence, à une époque ultérieure. Ainsi, leur inégalité évidente dans le monde patriarcal est une enfreinte au plan divin. D'autre part, si l'homme et la femme ont été créés inégaux par Dieu, alors, ils ne peuvent devenir égaux, en essence, à une époque ultérieure. Ainsi, toute tentative de les rendre égaux est contraire à la volonté de Dieu.

Etant donné l'importance de cette question, il est impératif que les activistes en faveur des droits de la femme sachent que les récits égalitaires sur la création humaine qui se trouvent dans le Coran ont été égarés par le contenu des *ahadith*, même si cela ne peut arriver en théorie. Le seul moyen qu'ont les filles musulmanes de Hawwa' d'en finir avec l'histoire de leur soumission entre les mains des fils de Adam est de retourner au point d'origine et de remettre en question l'authenticité des *ahadith* qui font des femmes un élément accessoire et secondaire dans la création, mais primaire dans la culpabilité, le péché, et les carences mentales et morales. Elles doivent remettre en

question les sources ultérieures qui ne les considèrent pas comme des fins en soi, mais comme des instruments créés pour la convenance et le confort des hommes.

Reproduit et traduit de l'article original en anglais "Equal before Allah? Woman-man equality in the Islamic tradition" in Harvard Divinity Bulletin (The Divinity School, Harvard University), Janvier-mai 1987 / Volume XVII, n°2.

Les rôles et responsabilités des femmes dans la tradition juridique et rituelle de l'Islam ("Charia")¹

Dans un article antérieur intitulé "The Islamic View of Women"² j'ai été tentée de faire deux choses :

- 1) analyser les affirmations du Coran relatives à différents aspects de la vie d'une femme afin d'arriver à une perception correcte du point de vue islamique sur la femme et
- 2) mettre en relief les contradictions ou les vides qui existent entre la théorie islamique et la pratique musulmane dans des domaines spécifiques relatifs aux femmes. J'ai clairement expliqué dans mon article antérieur que pour les besoins de mon étude, je définirais "l'Islam" uniquement par rapport à ce qui est contenu dans le Coran.

Il m'a paru nécessaire de limiter le terme "islamique" au sens de "coranique" face à la situation dominante que j'ai décrite dans la déclaration suivante :

Il existe beaucoup de confusion en ce qui concerne l'éventail des significations du terme "Islam". Si l'on demande à un(e) musulman(e) "moyen(ne)" ce qu'il ou elle comprend par "Islam", il ou elle fera probablement référence à l'un ou plusieurs des éléments suivants : le Coran, la Sounna et les Hadith (la pratique et les paroles attribuées à Mahomet, le Prophète de l'Islam), le Fiqh (la Jurisprudence), le Madahib (les Ecoles de Droit), et la Charia (le code des lois qui régissent tous les aspects de la vie du musulman). Si toutes les "sources" de l'Islam citées ci-dessus formaient un ensemble de connaissances cohérent et homogène, peut-être que l'on pourrait

1. Exposé présenté lors d'une réunion bisannuelle d'un entretien entre érudits juifs, chrétiens et musulmans au Joseph and Rose Kennedy Institute of Ethics, Washington, D.C., le 14 octobre 1980.

2. Exposé présenté lors d'une réunion bisannuelle d'un entretien entre érudits juifs, chrétiens et musulmans au Joseph and Rose Kennedy Institute of Ethics, Washington, D.C., le 11 septembre 1980.

toutes les inclure dans le terme "Islam". Mais c'est loin d'être le cas. Non seulement il existe de nombreux problèmes de contradictions internes dans le domaine des Hadith, de la Sunna et des Ecoles de Droit, mais cette situation est permanente et apparente à l'œil nu, comme l'eau d'une rivière, et non l'eau que l'on tire du puits" ³.

Comme indiqué dans "*Lughat-ul-Qur'an*"⁴ de G.A. Parwez, la "Charia" fait référence à un chemin droit et clair, mais aussi à un endroit irrigué où les êtres humains tout comme les animaux viennent boire de l'eau à condition que la source soit un ruisseau ou une source d'eau courante. ⁵

Une comparaison entre des versets du Coran tels que d'une part la Sourate 42, verset 13, la Sourate 45, verset 18, et d'autre part la Sourate 5, verset 48, la Sourate 42, verset 13, révèle la différence de sens entre le "Din" et la "Charia". Quelles que soient les lois, les principes ou les valeurs vers lesquels se tourne spécifiquement le Coran, ils forment le cœur du "Din" de l'Islam et sont considérés par les musulmans comme immuables. Mais dans les cas où le Coran ne spécifie pas les détails des lois, des principes ou des valeurs qu'il établit comme norme, la "Umma" musulmane dans son ensemble devient responsable des détails, des moyens et des méthodes d'actualisation de cet idéal. L'effort fourni pour donner corps au "Din" de l'Islam conduit à la formulation des règlements de la "Charia". L'image du chemin, des peuples et animaux le parcourant et de l'eau courante est le fondement du concept de la "Charia". Il n'est pas peu ironique -et tragique- que la "Charia" qui contient l'idée de la mobilité dans son essence même, soit devenue le symbole de la rigidité pour tant de musulmans à travers le monde. Nombre d'entre eux ne savent pas faire la différence entre le "Din" qui se trouve dans le Coran et la "Charia" qui représente la tentative humaine de comprendre et d'appliquer le "Din". La différence cependant demeure cruciale puisque le Coran et le Coran seulement est l'autorité ultime et absolue en Islam.

Tout autant (sinon plus) de musulmans ne savent pas exactement ce que représente "l'Islam", même lorsqu'ils sont certains d'en accepter et respecter les principes et l'autorité. Ci-dessous se trouve un extrait d'un livre célèbre, *The Ideals and Realities of Islam* de Dr. Seyyed Hossein Nasr, qui illustre ce qui à mon avis est une question théologique et philosophique très sérieuse :

3. E.W. Lane, *Lexique anglais-arabe*, Londres, 1983, Livre I 4è Partie, p.1535.

4. G.A Parwez, *Lughat-ul-Qur'an*, Lahore, 1960, Volume II, pp.941-944.

5. Lorsque l'eau est stagnante et non courante, le terme utilisé n'est pas " " mais " " : voir *ibid.*, p.942.

"La Charia est la Loi divine dont l'acceptation fait d'une personne un musulman. Seul celui qui accepte les injonctions de la Charia comme une obligation est musulman même s'il est incapable de réaliser tous ses enseignements ou de suivre tous ses commandements dans la vie. La Charia est le schéma idéal pour la vie de l'individu et la Loi qui réunit le peuple musulman en une seule communauté. C'est l'incarnation de la Volonté divine en termes d'enseignements spécifiques dont l'acceptation et l'application garantit à l'homme une vie harmonieuse dans ce monde, et la félicité dans l'au-delà... La Charia est la Loi divine, dans le sens où elle est l'incarnation de la Volonté divine que l'homme doit respecter dans sa vie privée comme dans sa vie sociale. Dans chaque religion, la Volonté divine se manifeste d'une manière ou d'une autre et les injonctions morales et spirituelles de chaque religion sont d'origine Divine. Cependant, en Islam, l'incarnation de la Volonté divine n'est pas une série d'enseignements généraux, mais plutôt des enseignements concrets. Non seulement il est dit à l'homme d'être charitable, humble ou juste, mais aussi comment être charitable, humble et juste dans des moments particuliers de sa vie. La Charia contient les injonctions de la Volonté divine telles qu'appliquées à chaque circonstance de la vie. C'est la Loi selon laquelle Dieu veut que chaque musulman vive. Elle est donc le guide de l'action humaine et englobe chaque facette de la vie humaine. En vivant selon la Charia, l'homme place son existence entière entre les "mains" de Dieu. La Charia, en tenant compte de chaque aspect de l'action humaine, sanctifie ainsi la vie toute entière et donne une signification religieuse à ce qui peut ressembler à l'activité la plus vaine... (La Charia) est le schéma de la vie humaine idéale. C'est une loi transcendante qui est appliquée en même temps dans la société humaine, mais n'est jamais entièrement réalisée à cause des imperfections de tout ce qui est humain. La Charia correspond à une réalité qui transcende le temps et l'histoire. Ou plutôt, chaque génération dans la société musulmane devrait chercher à se conformer à ses enseignements et l'appliquer à nouveau aux conditions dans lesquelles elle se trouve. Le processus de création de chaque génération ne consiste pas à refaire la Loi, mais à rééduquer l'homme et la société humaine afin qu'ils se conforment à la Loi. D'après la perspective islamique, la religion ne devrait pas être modifiée afin de se conformer à la nature imparfaite et en perpétuel changement des hommes, mais ce sont les hommes qui devraient changer afin de vivre selon les préceptes de la révélation" ⁶.

Les principaux points du passage cité ci-dessus sont :

1. La "Charia" est "divine" et "transcendante" d'une certaine manière (Notez le nombre de fois qu'apparaît le terme "divin" dans ce passage).

6. S.H. Nasr, *The Ideals and Realities of Islam*, Boston, 1966, pp.93 -96, (l'insistance sur certains passages est une initiative personnelle).

2. Une personne n'est pas musulmane si elle n'accepte pas l'autorité dogmatique de la "Charia".

3. Les musulmans doivent se conformer à la "Charia" dans la mesure où elle est "divine", "transcendante", "éternelle" et immuable, alors que la nature humaine est sujette à des caprices et à des imperfections.

4. La "Charia" renvoie à tous les aspects de la vie de l'être humain (en d'autres mots, la vie humaine n'est pas déviée dans la sphère temporelle et spirituelle, mais elle est considérée comme une unité englobant la diversité et la multiplicité des affaires humaines, étant soumise -dans sa totalité- aux directives "islamiques").

Alors que le dernier point peut être globalement accepté, il est nécessaire d'examiner soigneusement les trois premiers.

Il n'est pas utile de réfléchir longtemps pour remarquer que le Dr. Nasr utilise le terme "Charia" avec exactement le même sens que le mot "Din" qui lui, est utilisé par le Coran. Mais, comme il a déjà été mentionné plus haut, le "Din" est différent de la "Charia". La plupart des musulmans, à l'instar du Dr. Nasr, utilisent les deux termes indifféremment comme s'il n'y avait aucune distinction entre eux. Or, il existe une différence et -comme il a été mentionné antérieurement- elle est cruciale. Les lois, principes et valeurs que les musulmans doivent accepter comme "divins", "transcendants", "éternels" et "immuables" sont compris dans le "Din de l'Islam qui est le cœur du Coran, Livre que les musulmans acceptent comme étant la Parole de Allah et non l'œuvre d'un quelconque être humain, le Prophète Mahomet y compris. Pour qu'une personne soit musulmane, il ou elle doit effectivement accepter le "Din" de l'Islam, mais pas la "Charia" de l'Islam car ces deux choses ne sont pas identiques. Cela peut être facilement prouvé. Il suffit simplement de poser la question suivante : "Quelle est l'origine de la "Charia" ou encore, "la Charia a-t-elle été révélée par Allah comme le fut le Coran? Je me permets de citer le Dr. Nasr encore une fois :

"Pour le musulman, la Charia est une loi éternelle et transcendante, et la manière dont elle est devenue codifiée et systématisée dans le détail n'a pas eu beaucoup d'intérêt jusqu'aux temps modernes. Les études des orientalistes qui sont en général historiques, ont tourné l'attention vers le processus graduel par lequel la Charia a été codifiée dans la forme dans laquelle le monde islamique l'a connu pendant ce dernier millénaire. *Il est donc intéressant pour nous d'étudier comment ce processus a été réalisé, bien qu'il soit nécessaire d'expliquer clairement que le fait que la Loi divine ait été explicitement formulée dans sa forme finale après plusieurs étapes ne diminue en aucune manière sa nature divine et l'immutabilité de ses*

injonctions... En essence, toute la Charia est contenue dans le Coran. Le Livre Saint contient le principe de la Loi toute entière. Il contient potentiellement la loi, mais pas factuellement ni explicitement, du moins en ce qui concerne tous les différents aspects de Charia. Il y a donc eu un processus graduel par lequel cette Loi a été promulguée dans sa forme externe et rendue applicable à tous les domaines de la vie humaine. Ce processus a été complété en à peu près trois siècles au cours desquels les grands livres de droit de l'Islam sunnite et chiite ont été écrits même si le processus exact est en quelque sorte différent dans les deux cas... Les principes de la Loi contenus dans le Coran ont été expliqués et amplifiés dans les Hadith prophétiques et dans la Sounna qui constituent ensemble, la deuxième source fondamentale de la Loi. Ces principes ont à leur tour été compris à l'aide du consensus de la communauté islamique (ijma'). Finalement, ces sources de Droit furent complétées par un raisonnement analogique (qiyas) lorsque cela s'est avéré nécessaire. Selon la perspective islamique traditionnelle, les sources de la Charia sont donc le Coran, les Hadith, les ijma et les qiyas dont les deux premiers sont les plus importants et sont acceptés par toutes les écoles de droit alors que les deux derniers sont soit considérés comme étant de moindre importance, soit rejetés par certaines de ces écoles".⁷

J'aimerais faire deux remarques sur le passage cité ci-dessus :

1. Le Dr. Nasr insiste sur le fait que "le processus graduel" par lequel la Charia a été codifiée ne diminue "en aucune manière sa nature divine et l'immutabilité de ses injonctions", mais ne donne aucun motif substantiel quant à la raison pour laquelle cette affirmation historique et théologique accablante devrait être soutenue, ni pourquoi cette assertion devrait être considérée comme évidente en elle-même.

2. Alors qu'il décrit les *quatre* sources de la "Charia", le Dr. Nasr insiste sur l'élément "humain" contenu dans *trois* de ces sources et reconnaît aussi que *deux* d'entre elles sont "soit considérées comme étant de moindre importance, soit rejetées par certaines des écoles". Il déclare également qu'alors que le Coran contient la Loi "*potentiellement*", il ne la contient pas "*factuellement ni explicitement, du moins en ce qui concerne tous les différents aspects de la Charia*". Ceci équivaut au fait que la plupart de ce qui est connu comme la "Charia" est le résultat d'une compréhension et d'une interprétation humaines. Si tel est le cas, comment alors la "Charia" peut-elle être considérée comme "divine", "transcendante", "éternelle" et "immuable" dans la mesure où le Coran exclut catégoriquement la possibilité qu'un *quelconque* être humain (y compris le Prophète Mahomet, les Imams chiites et les éminents hommes érudits de l'Islam sunnite

7. *Ibid.*, p.99 (l'insistance sur certains passages est une initiative personnelle).

et chiite) puisse être "divin", "transcendant", "éternel" ou "immuable"? La seule façon de valider *logiquement ou théologiquement* les déclarations faites par le Dr. Nasr sur la "Charia" est de démontrer que *toute* la "Charia" est d'origine non humaine de la même manière que les musulmans acceptent le Coran comme un texte d'origine divine.

Si l'on ne devient musulman qu'en acceptant la "Charia" comme étant la *Loi divine* -comme l'a déclaré le Dr. Nasr- alors, à ce stade de la discussion je pourrais aussi bien être accusée d'être autre chose qu'une musulmane, ou moins qu'une musulmane dans la mesure où je semble remettre en question le statut "divin", "transcendant", "éternel" et "immuable" de la "Charia". Afin d'éviter les attaques fondées sur une mauvaise compréhension de ma position, j'aimerais faire les remarques explicatives suivantes relatives à ce que je considère être le point de vue *orthodoxe* (dans le sens original, grec du mot) :

1. Tant que les préceptes de la "Charia" sont l'incarnation des lois, principes et valeurs contenues dans le "Din" de l'Islam, ou qu'ils leur sont identiques, ils ont un caractère totalement autoritaire pour les musulmans.

2. En ce qui concerne les hadith -deuxième source de la "Charia"-, il est nécessaire de faire la distinction entre les "hadith" qui sont conformes au Coran et ceux qui ne le sont pas. Il est évident que les premiers doivent être acceptés comme "authentiques" et les derniers rejetés comme "faux". Les préceptes de la "Charia" qui sont fondés sur les premiers confirment ou renforcent l'enseignement coranique, et sont donc impératifs pour les musulmans ; mais s'il existe quoi que ce soit dans la "Charia" qui se fonde sur un "hadith" dont il est possible de prouver qu'il est contradictoire au Coran, alors ce précepte n'est évidemment pas impérieux pour les musulmans. La situation relative aux domaines de la vie humaine qui ne sont pas directement couverts par le Coran mais, semble-t-il, proviennent des hadith, est plus compliquée. Non seulement le ou les "hadiths" significatifs doivent subir un test d'authenticité (en termes de fiabilité de la transmission) selon les critères techniques établis par les érudits experts dans ce domaine, mais le contexte ainsi que le contenu du ou des "hadith" en question doivent être scrupuleusement étudiés afin de déterminer s'ils sont simplement descriptifs ou s'ils sont également normatifs. Muhammad Iqbal, le plus éminent penseur de l'Islam moderne, observe, en faisant la distinction entre les "hadith" qui sont de nature purement juridique et ceux qui ne le sont pas :

"En ce qui concerne le premier cas, c'est-à-dire les "hadith" de nature juridique, une question très importante surgit, à savoir, jusqu'à quel point incarnent-ils les usages pré-islamiques de l'Arabie qui furent dans certains cas maintenus intacts et dans d'autres, modifiés par le Prophète. Il est difficile de trouver la réponse car les écrivains d'antan ne faisaient pas toujours référence aux usages pré-islamiques. Il n'est pas non plus possible de savoir si les usages, laissés intacts par approbation expresse ou tacite du Prophète devaient être universels dans leur application. Shah Wali Ullah a eu une discussion très explicite sur ce point. Je reprends ici en substance son point de vue. La méthode d'enseignement du Prophète, selon Shah Wali Ullah est la suivante : en général, la loi révélée par un Prophète prend spécialement en compte les habitudes, mœurs et particularités du peuple pour qui il a spécifiquement été envoyé. Le Prophète qui vise à établir des principes qui englobent tout ne peut cependant révéler différents principes à différents peuples, ni les laisser concevoir leurs propres règles de conduite. Sa méthode est de former un peuple spécifique et de l'utiliser comme noyau pour la construction d'une Charia universelle. Ce faisant, il accentue les principes qui sous-tendent la vie sociale de toute l'humanité et les applique à des cas concrets à la lumière des habitudes particulières du peuple qui se trouve sous ses yeux. Les valeurs de la Charia (Ahkam) qui résultent de cette application (par exemple les règles relatives au châtement pour un crime) sont dans un certain sens propres à ce peuple ; et puisque le respect de ces règles n'est pas une fin en soi, celles-ci ne peuvent être strictement appliquées aux générations futures. C'est peut-être ce qui a poussé Abu Elanifa, qui avait une perception aiguë du caractère universel de l'Islam, à ne pratiquement pas utiliser ces traditions. Le fait qu'il ait introduit le principe de "Istihsan" c'est-à-dire la préférence juridique qui nécessite une étude soigneuse des conditions réelles existant dans la pensée juridique, met en lumière les motifs qui ont déterminé son attitude envers sa source de droit musulman".⁸

En l'absence d'une phrase célèbre du Coran relative à une question particulière, le degré d'autorité ou d'applicabilité d'un "hadith" dépendait alors d'un certain nombre de facteurs dont la plupart sont totalement inconnus du musulman "moyen".

3. Muhammad Iqbal considère le "Ijma" (consensus de la Communauté) comme étant "peut-être la notion juridique la plus importante dans l'Islam et il remarque :

"Il est étrange que cette notion essentielle qui provoquait de grandes discussions académiques dans les premiers jours de l'Islam, ne soit restée pratiquement qu'une simple idée et n'ait que rarement pris la forme d'une institution permanente dans les pays musulmans. Il est

8. M. Iqbal, *The Reconstruction of Religious Thought in Islam*, Lahore 1971, pp.171-172.

possible que sa transformation en une institution législative permanente ait été contraire aux intérêts politiques de la monarchie absolue qui est née dans l'Islam aussitôt après le quatrième Calife... Il est cependant extrêmement satisfaisant de noter que l'expérience politique des nations européennes et la pression exercée par les nouvelles forces mondiales impriment dans l'esprit de l'Islam moderne la valeur et les possibilités de l'idée du Ijma. La croissance de l'esprit républicain et la formation graduelle d'assemblées législatives dans les pays musulmans constituent un grand pas en avant. Le transfert du pouvoir du Ijtihad des représentants individuels des écoles à une assemblée législative musulmane qui, face à la croissance des sectes opposantes est la seule forme possible que le Ijma puisse prendre dans les temps modernes, renforcera les contributions aux discussions juridiques des laïcs qui ont une perception aiguë de ces affaires. Ce n'est que de cette manière que nous pourrions obtenir que l'esprit de vie latent entre en activité dans notre système juridique, et que nous pourrions lui donner une perspective évolutive."⁹

"L'Islam traditionnel a adopté le point de vue selon lequel les Ijma" des trois premiers siècles de l'Islam¹⁰ sont "protégés de l'erreur"¹¹ et engagent donc toutes les générations futures ; et dans la mesure où ils sont infaillibles et sont un point de référence, il n'est besoin d'aucun "Ijma" ni aujourd'hui ni dans le futur. Certains penseurs modernes ont remis en question ce point de vue, en soulignant que "la protection contre l'erreur" ne doit pas être comprise dans l'absolu et ne garantit pas l'infaillibilité à jamais car seul Allah est infaillible dans l'absolu ; donc, même si le "Ijma" d'une période ou d'un lieu particuliers peut être considéré comme une référence pour cette période ou cette région, il n'engage pas tous les musulmans de tous les temps et de tous les lieux. Dans ce contexte, Iqbal fait la différence entre :

"une décision relative à une question de fait et une décision concernant une question de droit. Dans le premier cas, comme quand par exemple, s'est posée la question de savoir si les deux petites Sourates appelées "Muavazatain" formaient partie du Coran ou pas, et que les Compagnons ont décidé à l'unanimité que oui, nous avons été liés par leur décision car bien sûr, eux seuls étaient en position de connaître ce fait. Dans le deuxième cas, la question est celle de l'interprétation uniquement, et j'ose penser, en prenant pour référence Karkhi, que les générations ultérieures ne sont pas tenues de respecter la décision des Compagnons. Karkhi affirme : "La Sounna

9. *Ibid.*, pp.173-174.

10. D'après certains auteurs, seul le "Ijam" des Compagnons du Prophète fait autorité.

11. Voir le "hadith" qui affirme, "Ma Communauté ne sera jamais unie dans l'erreur" (Al-Tirmidhi et Ibn Majah sur autorité de 'Abd Allah ibn 'Uma, cité par K.A. Faruki, *Islamic Jurisprudence*, Karachi, 1962, p.27.

des Compagnons est obligatoire pour les questions qui ne peuvent être éclaircies par les Qiyas, mais tel n'est pas le cas pour les questions auxquelles les Qiyas"" peuvent apporter une réponse.¹²

En résumé : le "Ijma"" qui tire sa sanction d'un certain nombre de textes coraniques (par exemple, la Sourate 2 :143, la Sourate 3 :102, la Sourate 4,115)¹³ est un instrument de jurisprudence d'une valeur inestimable par lequel l'Islam peut devenir dynamique. Mais, il a été - malheureusement- utilisé pour maintenir l'Islam dans un état statique sur insistance des "traditionalistes" qui affirment que seul le "Ijma"" d'une époque ou d'un groupe de personnes particuliers doit être considéré comme source de la "Charia". Cette attitude n'est pas défendable, que ce soit de la perspective du raisonnement humain ou de l'enseignement coranique qui condamne l'imitation aveugle de la "tradition".

4. Le "Qiyas" ou déduction analogique est une forme de 'Ijtihad" qui signifie littéralement "faire son possible". Iqbal, en décrivant le "Ijtihad" comme "le principe du mouvement en Islam" déclare :

"Dans la terminologie du droit islamique, Ijtihad signifie faire son possible avec pour objectif de former un jugement indépendant sur une question juridique. L'idée... tire son origine d'un célèbre verset du Coran -"Et à ceux qui font leur possible, Nous révélons Notre chemin !". Il ressort mieux dans une des traditions du Saint Prophète. Lorsque Ma'ad fut nommé souverain du Yémen, il est rapporté que le Prophète lui a demandé comment il trancherait les affaires qu'il devrait juger. "Je jugerai les affaires selon le Livre de Dieu" lui répondit Ma'ad. "Mais si le Livre de Dieu ne contient rien qui puisse te guider?" J'agirai alors en me fondant sur les précédents établis par le Prophètes de Dieu". "Mais si ces précédents échouent?" "Je ferai alors mon possible pour former mon propre jugement". Celui qui étudie l'histoire de l'Islam cependant a bien conscience qu'avec l'expansion politique de l'Islam, la pensée juridique systématique est devenue une nécessité absolue, et nos docteurs en droit de la première heure, qu'ils soient d'origine arabe et non arabe, ont travaillé sans relâche jusqu'à ce que toute la richesse accumulée dans les pensées juridiques trouve une expression finale dans nos écoles de droit reconnues. Ces écoles de droit identifient trois degrés de Ijtihad : (1) une totale autorité dans la législation, qui se limite pratiquement aux fondateurs des écoles, (2) une autorité relative qui doit être exercée dans les limites d'une école particulière, et (3) une autorité spéciale liée à la détermination de la loi applicable à un cas spécifique mais qui n'a pas été déterminée par les fondateurs... En théorie, la possibilité du (premier) degré de Ijtihad est admise par les Sounnites, mais dans la

12. *The Reconstruction of Religious Thought in Islam*, p.175.

13. K.A. Faruki, *Islamic Jurisprudence*, p.67.

pratique, elle a toujours été rejetée depuis l'établissement des écoles, dans la mesure où l'idée d'un Ijtihad absolue est entourée de conditions qui sont presque impossibles à réaliser par un individu isolé. Une telle attitude semble très étrange dans un système de droit fondé principalement sur le travail préparatoire fourni par le Coran, qui incarne une conception de la vie essentiellement dynamique." ¹⁴

Il n'est pas surprenant que les penseurs modernes les plus savants tels que Syed Allmad Khan et Iqbal, aient insisté sur l'énorme importance de la réouverture des portes du "Ijtihad", en conseillant parallèlement de revenir à la simplicité et à l'universalité du Coran. Iqbal représente ce que j'estime être le véritable esprit du Coran lorsqu'il fait les remarques suivantes sur l'exercice du "Ijtihad" :

"Je sais que les Oulemas de l'Islam revendiquent l'irrévocabilité des écoles populaires de Droit Musulman bien qu'ils n'aient jamais eu l'occasion de nier la possibilité d'un Ijtihad absolu... ¹⁵ Par peur de... désintégration, les penseurs conservateurs de l'Islam ont concentré tous leurs efforts sur un seul point : préserver une vie sociale uniforme pour le peuple, à travers une exclusion jalouse de toutes les innovations dans la loi de la Charia telle qu'exposée par les premiers érudits en Islam. Leur idée maîtresse était d'avoir un ordre social, et il n'y a aucun doute qu'ils avaient en partie raison, car l'organisation contrebalance jusqu'à un certain point les forces du déclin. Mais, ils n'ont pas perçu, et nos Oulemas modernes ne perçoivent pas que le sort ultime d'un peuple ne dépend pas autant d'une organisation que de la valeur et du pouvoir des individus. Dans une société sur-organisée, l'individu est totalement écrasé...¹⁶ La fermeture de la porte du Ijtihad est pure fiction suggérée en partie par la cristallisation de la pensée juridique en Islam, et en partie par la paresse intellectuelle qui, notamment en période de déclin spirituel, transforme les grands penseurs en idoles. Même si certains des docteurs des époques ultérieures ont conservé cette fiction, l'Islam moderne n'est pas lié par cette reddition volontaire de l'indépendance intellectuelle... ¹⁷... puisque les choses ont changé et que le monde islamique est touché et confronté aujourd'hui à de nouvelles forces nées de l'extraordinaire évolution de la pensée Ouumaine dans toutes les directions, je ne vois aucune raison pour laquelle cette attitude (des Ulemas) devrait être conservée plus longtemps. Les fondateurs de nos écoles ont-ils jamais revendiqué l'irrévocabilité de leurs raisonnements et interprétations? Jamais. La revendication de la génération actuelle de libéraux musulmans consistant à vouloir interpréter à nouveau les principes juridiques fondateurs à la lumière de leur propre expérience et des conditions

14. *The Reconstruction of Religious Thought in Islam*, pp.148-149.

15. *Ibid.*, p.168.

16. *Ibid.*, p.151.

17. *Ibid.*, p.178.

différentes de la vie moderne est à mon avis parfaitement justifiée. L'enseignement du Coran selon lequel la vie est un processus de création progressive exige que chaque génération, guidée mais non entravée par le travail de ses prédécesseurs, ait la possibilité de résoudre ses propres problèmes." ¹⁸

Ayant examiné dans une certaine mesure les "sources" de la "Charia", retournons maintenant à la "Charia" elle-même, et à la question fondamentale : le musulman "moyen" comprend-il vraiment ce qu'est la "Charia"? A mon avis, la plupart des musulmans considèrent que la "Charia" est une sorte de parapluie qui s'étend sur la longueur et la largeur (et peut-être même la profondeur) de leur vie, et il se sentent en quelque sorte protégés par elle. La plupart des musulmans ne connaissent pas le réseau complexe de différences, d'interprétations et tensions (sinon contradictions et paradoxes) qui existent en ce qui concerne la "Charia". La foi de la plupart des musulmans est très simple. Non seulement ils n'ont jamais étudié la "Charia" de manière "critique", mais ils ne savent même pas ce qu'elle contient. Et bien sûr, ce n'est pas chose facile de savoir exactement en quoi consiste la "Charia" dans la mesure où -comme nous l'avons constaté- elle est formée de plusieurs éléments qui ne constituent aucunement un corps homogène de savoir qu'une personne peut acquérir sans beaucoup de difficultés. Cette entreprise durerait facilement une vie entière, par exemple, pour un(e) musulman(e) dévoué(e) qui voudrait faire son chemin à travers les millions de "hadiths" qui nous sont parvenus, ou pour faire une étude en profondeur de toutes les écoles de droit qui existent dans les sectes de l'Islam.

Et finalement, que dit la "Charia" sur le rôle et les responsabilités des femmes? Cette question ne peut évidemment pas être discutée tant que nous ne pouvons nous accorder sur ce qu'est la "Charia", si elle est "divine" ou humaine, quelle sorte d'autorité elle détient et si les générations de musulmans, présentes et futures -hommes et femmes- ont le droit d'utiliser le "Ijma" et le "Ijthihad" pour appliquer le "Din" contenu dans le Coran, et rendu effectif par le Prophète de l'Islam. La question des femmes ne peut -dans l'analyse finale- être séparée de la question plus vaste de ce qu'était l'Islam, de ce qu'il est devenu, et de la direction qu'il prend aujourd'hui. Il est indubitable que les femmes ont été les plus grandes victimes du processus de fossilisation qui s'est mis en marche quand les musulmans ont abandonné l'utilisation créatrice de leurs facultés rationnelles qui, selon l'enseignement du Coran, est le cadeau le plus précieux qu'a fait Allah à l'humanité, élevant celle-ci, élevant l'être humain non seulement au-dessus des animaux comme les Grecs l'affirmaient, mais aussi au-dessus des créatures "célestes".

18. Ibid., p.168.

Tel que je comprend l'Islam, l'objectif de l'existence n'est pas d'être libéré du fardeau du Péché Originel (l'Islam n'a pas de tel concept) par la renonciation au monde matériel (le monachisme est interdit par l'Islam) ou par la rédemption (l'Islam ne connaît pas le concept de la rédemption). Le but de toute vie humaine est d'utiliser le plus beau des cadeaux fait à l'humanité -à savoir leur raison- pour créer un ordre social dans lequel les attributs les plus importants de Dieu sont actualisés. Parmi ces attributs se trouvent "Al-Aleem" (Celui qui a la Connaissance - attribut mentionné plus de 150 fois dans le Coran), "Ar-Rahman" et "Ar-Rahim" (tous deux issus de "Rahm" : matrice, avec pour référence le fait que Dieu a pris en charge et entretenu la personne humaine, ce qui a conduit à l'évolution et au développement de celle-ci), et "Al-Haqq" (Celui qui est Juste). Dans la plupart des sociétés musulmanes aujourd'hui, il existe une ignorance, une oppression et une pauvreté inimaginables, et les instruments de soutien et de réalisation du potentiel humain ne sont accessibles qu'à un petit nombre. La plus grande "Jihad" pour les musulmans aujourd'hui ne se trouve pas sur le sentier de la guerre, mais sur celui de la paix, à condition que ces musulmans comprennent que la paix est un état dynamique fondé sur l'idée de la justice pour tous, mais une justice non seulement entendue dans le sens juridique, mais aussi dans le sens socio-économique, politique et personnel, c'est-à-dire la justice entre les hommes et -ce qui est peut-être bien plus important- la justice entre l'homme et la femme. Il est instructif de noter qu'il existe un plus grand nombre de législations coraniques relatives aux relations entre les hommes et les femmes que sur tout autre sujet. Si l'on continue à refuser la justice aux femmes (dans toutes les sphères et dans tous les sens du mot) -au nom de la "Charia" ou de tout autre chose- je ne pense pas qu'il y ait la moindre possibilité que les musulmans soient vraiment capables de créer une société islamique ou un Etat laïc capable de survivre dans le monde moderne.

Traduction de l'article original en anglais "The role and responsibilities of women in the legal and ritual tradition of Islam ("Shari'ah")

Les femmes dans l'Islam

(al-Quran et al-Hadith)
Extraits choisis par Dr. Riffat Hassan

1ère Partie

L'Arabie pré-islamique : l'infanticide des filles

<i>sourate</i>	<i>verset</i>	
81	8-9	(Le Jour du Jugement Dernier) on demande à la femme (en fait) Enterrée vivante - Pour quel crime Elle a été tuée. (A. Yusuf Ali)
16	57-59	(Les Arabes pré-islamiques) pour eux-mêmes désirent (des fils - la descendance) ! Quand on annonce à l'un d'eux (la naissance d') une fille, son visage S'assombrit, et il ressent Une douleur intérieure ! Avec honte il se cache De son peuple, à cause De cette mauvaise nouvelle Qui lui est parvenue ! Doit-il la garder Dans (la douleur et) le mépris, Ou l'ensevelir dans la poussière ? Ah ! Quel (choix) démoniaque Vont-ils faire ? (A. Yusuf Ali)
17	31	Ne tuez pas vos enfants Par peur de la pauvreté: Nous Pourvoirons à leurs besoins Ainsi qu'aux vôtres

Car en vérité les tuer
Est un grand péché.

(A.Yusuf Ali)

2ème Partie

Les femmes et la Création

Note : Dans le contexte de la création, le Coran utilise les termes "an-nas", "al-insan", et "bashar" qui sont des termes génériques se rapportant à l'humanité dans son ensemble.

2	21	O " <i>an-nas</i> " servez Celui Qui vous a créé
4	1	O " <i>an-nas</i> " soyez attentif à respecter votre devoir envers celui qui vous protège et <i>vous (pluriel)</i> a créés à partir <i>d'un être</i> ("nafs-in wahidatin") et d' <i>elle</i> ("minha") sa compagne ("zaujaha") et à partir de ces deux êtres de nombreux hommes et femmes
6	98	C'est Lui (Allah) Qui <i>vous (pluriel)</i> a créés à partir <i>d'un seul être</i> ("nafs-in wahidatin")
7	189	C'est Lui (Allah) Qui <i>vous (pluriel)</i> a créés à partir <i>d'un seul être</i> ("nafs-in wahidatin") et a tiré d' <i>elle</i> ("minha") sa compagne ("zaujaha")
16	4	Il (Allah) a créé " <i>al-insan</i> " à partir d'une goutte de sperme
16	72	Et Allah a créé pour <i>vous (pluriel)</i> des compagnons à partir de vos propres êtres et a créé pour <i>vous (pluriel)</i> des fils et petits-fils à partir de vos compagnons
22	5	O " <i>an-nas</i> " ... Sûrement Nous <i>vous (pluriel)</i> avons créés de la terre ; puis d'une goutte de sperme, puis de quelque chose qui accroche, puis d'un morceau de chair bien proportionné et hors de proportion... Et Nous faisons que celui que Nous choisissons reste dans le ventre de sa mère pour un temps donné, puis Nous <i>vous (pluriel)</i> faisons apparaître sous la forme d'un enfant

- 23 12-14 Et sûrement Nous avons créé "*al-insan*" à partir d'un extrait d'argile ; puis Nous l'avons déposé sous forme d'une goutte de sperme dans un endroit ferme ; puis Nous avons changé la goutte de sperme en quelque chose qui accroche ; puis Nous avons transformé cette chose qui accroche en un morceau de chair mâchée ; puis Nous avons fait de ce morceau de chair mâchée des os ; puis Nous avons habillé ces os sous la forme d'une autre création... Alors béni soit Allah le Meilleur des Créateurs
- 25 54 C'est Lui (Allah) qui a créé "*bashar*" partir de l'eau.
- 30 20-21 Parmi Ses signes (à Allah) est celui qui montre qu'il *vous (pluriel)* a créés à partir de la terre ; et alors voyez, *vous (pluriel)* êtes "*bashar*" d'une grande variété ; Et parmi Ses signes est celui-ci : Il a créé pour *vous (pluriel)* à partir de vos propres êtres ("*anfusikum*") des compagnons afin que *vous (pluriel)* puissiez trouver en eux la paix et Il a créé entre *vous (pluriel)* l'amour et la tendresse
- 31 28 *Votre (pluriel)* création et *votre (pluriel)* résurrection n'est rien si ce n'est un *seul être* ("*nafs-in wahidatin*")
- 32 7-9 (Allah est Celui) Qui a donné la beauté à toutes les choses qu'Il a créées, et Il a donné naissance à la création de "*al-insan*" à partir de l'argile ; puis d'un liquide méprisé ; puis Il l'a façonné et lui a insufflé Son souffle et *vous (pluriel)* a donné l'ouïe, la vue, l'esprit et le coeur
Et Allah *vous (pluriel)* a créés à partir de la terre, puis d'une goutte de sperme, puis Il a créé vos compagnons.
- 36 77 "*al-insan*" ne voit-il pas que Nous l'avons créé à partir d'une goutte de sperme ?
- 38 71-72 Votre "Rabb" a dit aux anges : "Je crée "*bashar*" à partir de l'argile, lorsque je l'aurais façonné et que je lui aurai insufflé

- Mon esprit, prosternez-vous en soumission à lui
- 39 6 Il (Allah) *vous (pluriel)* crée dans le ventre de votre mère, création après création, dans une obscurité à trois dimensions
- C'est Lui (Allah) Qui *vous (pluriel)* a créés à partir de la terre ; puis d'une goutte de sperme ; puis de quelque chose qui accroche ; puis Il *vous (pluriel)* a fait apparaître sous la forme d'un enfant.
- 49 13 O "*an-nas*" sûrement Nous *vous (pluriel)* avons créés à partir d'un homme et d'une femme
- 53 45 Et sûrement Il (Allah) a créé les compagnons - l'homme et la femme
- 55 3, 4, 14 Il (Allah) a créé "*al-insan*" et lui a appris à parler avec clarté et éloquence... Il (Allah) a créé "*al-insan*" à partir d'une argile résonnante comme celle du potier
- 71 14, 17 Il (Allah) *vous (pluriel)* a créés par étapes successives... Allah *vous (pluriel)* a fait pousser comme une plante de la terre
- 75 35-39 "*al-insan*" pense-t-il qu'il restera sans but ? N'était-il pas une goutte de sperme répandue ? Puis il est devenu quelque chose qui accroche ; Puis Il (Allah) a créé, façonné et fait deux compagnons ("*minhu*") à partir de son être - l'homme et la femme
- 76 2 Sûrement Nous avons créé "*al-insan*" à partir d'un mélange de liquides
- 77 20-22 Ne *vous (pluriel)* avons-Nous pas créés à partir d'un liquide méprisé que Nous avons déposé dans un endroit paisible et ferme pour un temps déterminé ?
- 78 8 Et Nous *vous (pluriel)* avons créés pour être compagnons
- 82 6-8 O "*al-insan*" qu'est-ce qui vous a trompé sur votre généreux "Rabb" Qui vous a créé

- et vous a façonné dans des proportions normales et vous a donné la forme qu'il a voulue ?
- 86 5-7 Laissez "*al-insan*" réfléchir à la manière dont il a été créé: il a été créé à partir d'un liquide qui a été versé. Ce liquide a été produit entre les reins et l'arche pelvien
- 95 4 Certainement Nous avons créé "*al-insan*" avec des proportions justes et avec les plus grandes capacités
- 96 1-2 Il (Allah) a créé "*al-insan*" à partir de quelque chose qui accroche

3ème Partie

La femme, l'homme et Dieu

Section 1 : La création de la femme par Dieu et la femme est avisée

- 4 1 O humanité ! révère
Ton Seigneur-Protecteur
A partir d'une seule
Personne il a créé
Son compagnon, et de ces
Deux êtres, il a créé
Dispersés (comme des graines)
Un nombre infini d'hommes et de femmes ;
(A. Yusuf Ali)
- 7 189 C'est Lui qui vous a créé
A partir d'une seule personne
et a créé sa compagne à son image,
Afin qu'il puisse s'étendre avec elle
(dans l'amour).
(A. Yusuf Ali)
- 16 72 Et Dieu a créé pour vous
Des compagnes (et compagnons) à votre
propre image et a créé pour vous, à partir
d'eux-mêmes Des fils et des filles et des
petits-enfants, et Il a subvenu à vos besoins
Alors croirez-vous en des choses vaines
Et serez-vous ingrat envers les faveurs de Dieu?
(A. Yusuf Ali)

- 42 11 (Il est) le Créateur
Des cieux et
De la terre : c'est de là
Qu'Il vous a créés.
(A.Yusuf Ali)
- 49 13 O humanité Voyez ! Nous vous avons créés
homme et femme et vous avons réunis en
nations et tribus afin que vous vous
connaissiez les uns les autres. Voyez ! le plus
noble d'entre vous, devant Allah a la
meilleure des conduites.
Voyez ! Allah Qui nous connaît,
Qui est omniscient.
(M.M.Pickthall)

Section 2 : Egalité devant Dieu

- 3 195 Et leur Seigneur a accepté leurs
Questions et leur a répondu:
"Je n'accepterai jamais que se perde
Le travail de quiconque d'entre vous,
Qu'il soit homme ou femme :
Vous êtes faites partie l'un de l'autre"
- 4 32 Et il n'est pas sage de convoiter
Ces choses auxquelles Dieu a accordé
Ses cadeaux
Avec plus de largesse pour certains
D'entre vous que pour
D'autres : aux hommes
Est alloué ce qu'ils gagnent,
Et aux femmes ce qu'elles gagnent :
Mais interrogez Dieu sur cette générosité.
Car Dieu a entière connaissance
De toute chose.
(A.Yusuf Ali)
- 4 124 Si l'un de vous fait des actions
Vertueuses - qu'il soit homme ou femme -
Et qu'il a la foi,
Il entrera au Paradis,
Et pas la moindre injustice
Ne lui sera faite.
(A.Yusuf Ali)

- 9 71-72 Les Croyants, hommes et femmes,
Sont les protecteurs des uns
Des autres : ils prescrivent
Ce qui est juste, et interdisent
Ce qui est mal : ils prient régulièrement,
Pratiquent régulièrement la charité,
Et obéissent à Dieu et à Ses Apôtres
Sur eux Dieu accordera
Sa clémence : car Dieu est exalté
Dans le pouvoir, Sage. Dieu a promis
Aux Croyants, hommes et femmes,
Des Jardins dans lesquels coulent des
rivières,
Et de belles demeures
Dans des Jardins de félicité éternelle.
Mais le plus grand Plaisir de Dieu :
Est la félicité suprême.
(A.Yusuf Ali)
- 16 197 Quiconque est juste,
Homme ou femme, et a la Foi
En vérité, à lui Nous donnerons
Une nouvelle vie, une vie
Agréable et pure, et Nous accorderons
A cette personne sa récompense
Conformément à la meilleure
De ses actions.
(A.Yusuf Ali)

Section 3 : L'histoire de "la Chute" de l'humanité

- 3 36 Alors Satan les a fait tomber
(l'homme et la femme)
Du (Jardin), et les a sortis
De l'état (de félicité) dans lequel
Ils se trouvaient.
(A.Yusuf Ali)
- 7 20-24 Alors Satan a commencé à leur murmurer
Des suggestions (à l'homme et à la femme)
Faisant apparaître clairement à leur esprit
Toute leur honte qui leur avait été cachée
(Auparavant): il dit: "Votre seigneur
Vous a seulement interdit cet arbre,
De crainte que vous ne deveniez des anges
Ou ces êtres qui vivent éternellement".

Et il leur jura à tous deux qu'il était
Leur sincère conseiller.

Ainsi par fourberie a-t-il provoqué
Leur chute : lorsqu'ils
Eurent goûté à l'Arbre
Leur honte leur devint
Apparente et ils commencèrent
A coudre les feuilles du jardin
Pour s'en couvrir le corps.
Et leur Seigneur leur dit :
"Ne vous avais-je pas Interdit
Cet arbre, et dit que Satan
Etait pour vous un ennemi
Déclaré ?" Ils dirent :
"Seigneur ! Nous avons fait du tort
A notre propre âme :
Si vous ne nous pardonnez pas
Et ne nous accordez pas
Votre clémence, nous serons
Certainement perdus". (Dieu) dit :
"Quittez ces lieux,
Avec de l'inimitié entre vous.
Sur terre seront votre demeure
Et vos moyens de subsistance,
Pour un temps".

Il dit : "Là-bas vous devrez
Vivre, et là-bas vous devrez
Mourir, mais vous en serez
Retirés (enfin).

(A. Yusuf Ali)

20

120-121

Mais Satan lui murmura
Le mal : il dit, "O Adam !
Puis-je vous guider jusqu'à
l'Arbre d'Eternité
Et vers un royaume
Qui ne se délabre jamais ?"
En résultat, ils
Mangèrent tous deux de l'arbre,
Et ainsi, leur nudité
Leur apparut : ils commencèrent
A coudre des feuilles
Du Jardin :
Ainsi Adam a-t-il désobéi à
Son Seigneur et s'est laissé
Séduire.

(A. Yusuf Ali)

4ème Partie: La femme et l'homme

Section 1 :Les hommes ont "une certaine supériorité" sur les femmes

- 4 34 Les hommes sont les protecteurs
Et les supports des femmes,
Car Dieu a donné à l'un
Plus (de force) qu'à l'autre,
Et parce qu'ils leur apportent leur
Soutien tirés de leurs moyens.
Ainsi les femmes vertueuses
Sont-elles profondément
Obéissantes, et gardent
En l'absence (du mari)
Ce que Dieu veut qu'elles gardent.
Quant à ces femmes dont vous craignez la
Déloyauté et la mauvaise conduite
Admonestez-les (d'abord)
(Puis), refusez de partager leur couche
(Et enfin) corrigez-les (légèrement) :
Mais si elles redeviennent obéissantes
Ne cherchez pas contre elles
Des motifs de contrariété.
(A.Yusuf Ali)
- 4 34 Les hommes sont responsables des femmes
car Allah a fait que l'un d'eux soit meilleur
Que l'autre, et parce qu'ils dépensent une
partie de leurs biens (pour subvenir aux
besoins des femmes).
Alors les femmes vertueuses sont-elles
obéissantes, gardant dans le secret ce que
Allah a gardé.
Quant à celles dont vous craignez la
rébellion, admonestez-les et bannissez-les
vers des couches séparées et battez-les.
Puis si elles vous obéissent, ne leur cherchez
pas querelle. Voyez !
Allah est toujours Exalté, Grand.
(M.M.Pickthall)
- 4 34 Les hommes auront la supériorité sur les
femmes, à cause des avantages par lesquels
Dieu a fait que l'un soit supérieur à l'autre,
et pour ce qu'ils se consacrent à subvenir aux
besoins de leurs femmes.

Les femmes honnêtes sont obéissantes,
prudentes en l'absence de leur mari, pour
cela Dieu les préserve,
en les confiant au soin et à la protection des
hommes. Mais celles dont vous
appréhendez la perversité, rejetez-les : et
mettez-les dans les appartements séparés,
et corrigez-les. Mais si elles deviennent
obéissantes envers vous, ne cherchez pas
une occasion de querelle avec elles ;
car Dieu est Grand.

(George Sale)

2 228 Les femmes divorcées attendront
Quant à elles de voir leurs règles
Trois mois de suite. Il n'est pas
Licite qu'elles cachent ce que
Dieu a créé dans leur sein,
Si elles ont foi en Dieu
Et au Jugement Dernier
Et leur mari a le droit
De les reprendre pendant
Cette période s'ils désirent
La réconciliation.
Et les femmes ont des droits
Semblables aux leurs
Conformément à ce qui est équitable ;
Mais les hommes ont un certain
(Avantage) sur elles.
Et Dieu est Exalté dans le Pouvoir, Sage.

2 228 Les femmes divorcées attendront,
se maintenant à l'écart,
d'avoir leurs règles pendant trois (mois),
Et il n'est pas licite qu'elles cachent
ce que Allah a créé dans leur sein
si elles croient en Allah et au Jugement
Dernier. Et leur mari ferait mieux de les
reprendre dans ce cas s'il désire la
réconciliation. Et elles (les femmes) ont des
droits similaires à ceux (des hommes)
supérieures dans la bonté, et les hommes
leurs sont supérieurs d'un degré.
Allah est Grand, Sage.

(M.M.Pickthall)

- 2 228 Les femmes divorcées attendront
quant à elles d'avoir vu leurs règles trois
fois, et il n'est pas licite qu'elles cachent ce
que Dieu a créé en leur sein si elles croient
en Dieu et au Jugement Dernier ; et leur
mari agira de manière juste en les ramenant
à ce moment s'il désire la réconciliation. Les
femmes devraient aussi se comporter de la
même manière avec leurs maris que leurs
maris envers elles conformément à ce qui est
juste ; mais les hommes doivent leur être
supérieurs. Dieu est Grand et Sage.
(George Sale)
- "L'homme est le maître dans sa demeure.
Il sera tenu pour responsable de la conduite
de ses dépendants, et la femme est
la maîtresse de la demeure de son mari.
Elle sera aussi tenue pour responsable
de la conduite de ses dépendants".
(*Al-Hadith* : Al-Bukhari)

Section 2 : L'attitude envers les enfants de sexe féminin

"Quiconque a une fille et ne l'enterre pas
vivante ; ne l'insulte pas et ne favorise pas
son fils à son détriment.
Dieu le fera entrer au Paradis".
(*Al-Hadith* : Ibn Hanbal)

L'éducation est un devoir sacré
pour chaque musulman homme et femme
(*Al-Hadith* : Al-Bayhaki)

Section 3 : L'attitude envers le mariage

- 4 24 (Exception faite de celles mentionnées
antérieurement)
Toutes les autres femmes sont licites
Pourvu que vous vouliez (les épouser),
Désirant la chasteté et non la luxure.
- 4 25 Si quiconque d'entre vous n'a pas
Les moyens d'épouser des femmes libres
Et croyantes, il peut épouser des filles

Croyantes parmi celles que sa main droite
Possède : Et Dieu a pleinement
Connaissance de votre Foi.
Vous êtes uns et provenez d'un autre
Epousez-les avec l'assentiment
De leur maître, et donnez-leur
Leur dot conformément à
Ce qui est raisonnable.

(A. Yusuf Ali)

5 6 (Licites pour vous dans le mariage)
Sont (non seulement) les femmes
Chastes croyantes, mais les femmes
Chastes parmi les Gens du Livre,
Révélé avant votre temps, -
Quand vous leur donnez leur dot
Et désirez la chasteté, non la lubricité,
Ni les intrigues secrètes.

(A. Yusuf Ali)

24 32 Epousez ceux qui parmi vous
Sont célibataires, ou les gens
Vertueux parmi vos esclaves,
Hommes ou femmes : s'ils sont
Dans la pauvreté, Dieu leur
Donnera les moyens par Sa Clémence
Car Dieu réunit tout le monde,
Et il connaît toutes les choses.

(A. Yusuf Ali)

"Quand un homme s'est marié il a rendu
sa moitié parfaite. Alors qu'il craigne
Dieu pour la moitié restante".

(*Al-Hadith* : Al-Bayhaki)

"Celui qui me tourne le dos ne vient pas à
moi".

(*Al-Hadith* : Kanzul Umal)

"O jeunes hommes ! Celui d'entre vous qui
peut se permettre les frais du mariage, qu'il
se marie. Cet acte le pousse à baisser le
regard devant les femmes et à protéger ses
parties intimes. Celui d'entre vous qui ne
peut se permettre les frais du mariage, qu'il
observe un jeûne. C'est pour lui une défense
(contre les mauvais penchants)".

(*Al-Hadith* : Al-Bukhari et Muslim)

- 4 4 Et donnez aux femmes (pour le mariage)
Leur dot comme cadeau sans aucune
Contrainte ; mais si de leur propre gré
Elles vous en rendent une partie,
Prenez-la ou jouissez-en avec une liesse
justifiée.
(A. Yusuf Ali)
- 4 19 O vous ayez la foi !
Il vous est interdit d'hériter
De femmes contre leur volonté.
Vous ne devez pas non plus les traiter
Avec dureté, reprendre une partie
De la dote que vous leur avez versé,
Sauf si elles se sont rendues
Coupables de débauche
Au contraire, vivez avec elles
Dans la bonté et l'équité
Si vous en venez à les détester
Peut-être détestez-vous
Une chose par laquelle Dieu accomplit
Beaucoup de bien.
(A. Yusuf Ali)
- 9 71 Les Croyants, hommes et femmes sont
Les protecteurs des uns des autres
(A. Yusuf Ali)
- 7 189 C'est Nous qui vous avons créés
A partir d'un *seul être* et avons créé
Sa compagne à son image afin
Qu'il puisse vivre avec elle
(dans l'amour).
(A. Yusuf Ali)
- 30 21 Et entre Ses Signes est celui-ci :
Il a créé pour vous des compagnes
A votre image pour que vous puissiez vivre
Dans la tranquillité avec elles.
Et il a mis l'amour et la clémence
Dans vos (cœurs) :
En vérité dans cela sont les signes
Pour ceux qui réfléchissent.
(A. Yusuf Ali)
- 15 Ibn Hurairah rapporte :
"Aucun croyant ne doit être en colère
contre sa femme. Si certaines de ses qualités

lui sont déplaisantes, il y en aura beaucoup d'autres très dignes d'être appréciées".

(*Al-Hadith* : Nail al-Autar)

"Les croyants les plus parfaits ont une excellente conduite et les meilleurs d'entre vous sont ceux qui sont les meilleurs envers leurs femmes".

(*Al-Hadith* : Ibn Hanbal)

"Il est un homme bon (devant Dieu et l'humanité) qui est bon envers sa femme et sa famille".

(*Al-Hadith* : Tirmidhi)

Section 6 : L'attitude envers la femme en cas d'échec du mariage

- 2 229 Un divorce n'est permis
Que deux fois : après cela,
Les parties doivent soit rester
Ensemble sur des bases équitables,
Soit se séparer dans la bonté.
Il n'est pas licite pour vous (hommes)
De reprendre un seul de vos cadeaux
(à vos femmes), Sauf quand les deux
Parties craignent de ne pas être
Capables de respecter les limites ordonnées
Par Dieu. Si vous (les juges)
Craignez vraiment qu'ils soient incapables
De respecter les limites fixées par Dieu,
Aucun d'eux ne sera blâmé si elle rend
Une chose en échange de sa liberté.
Voici les limites fixées par Dieu:
Alors ne les transgressez pas
Si quiconque transgresse effectivement
Les limites fixées par Dieu,
Cette personne fera du tort
(à elle-même ainsi qu'aux autres).
(A. Yusuf Ali)
- 2 231 Quand vous divorcez des femmes
Et qu'elles remplissent le terme
De leur ("Iddat"), reprenez-les
Sur des bases équitables mais
Ne les reprenez pas pour leur faire
Du tort (ou) pour prendre un avantage

- Injuste, si quiconque fait cela,
Il fait du tort à sa propre âme.
(A.Yusuf Ali)
- 2 233 Les mères doivent allaiter leurs enfants pendant deux années : (cela) pour celles qui désirent allaiter jusqu'au bout. Le devoir de nourrir et de vêtir assurément les mères qui allaitent incombe au père de l'enfant. Nul ne doit être chargé au-delà de ses capacités. Nul ne doit faire souffrir une mère à cause de son enfant, et nul ne doit faire souffrir le père à cause de son enfant. Et à l'héritier (du père) revient ce qui incombait au père de faire. S'ils désirent sevrer l'enfant par consentement mutuel et (après) consultation, ce n'est pas un péché de le faire ; et si vous désirez que quelqu'un allaite vos enfants, ce n'est pas un péché pour vous, à condition que vous payiez ce que vous devez, avec générosité. Respectez votre devoir envers Allah et sachez que Allah voit ce que vous faites.
(M.M.Pickthall)
- 2 236-237 Ce n'est pas un péché pour vous de divorcer des femmes alors que vous ne les avez pas encore touchées, ou ne leur avez pas encore donné une dot. Prévoyez pour elles, le riche selon ses moyens et celui qui est dans la gêne selon les siens, une provision juste. (C'est) un devoir impérieux pour ceux qui font le bien. Si vous divorcez d'elles avant de les avoir touchées et que vous avez prévu de leur donner une dot, alors (payez la) moitié de ce que vous aviez prévu, sauf si elles (les femmes) acceptent d'y renoncer, ou si celui qui détient les liens du mariage accepte d'y renoncer. Renoncer est l'acte le plus proche de la piété. Allah Voit tout ce que vous faites.
(M.M.Pickthall)
- 4 20 Si vous décidez de remplacer Une femme par une autre Même si vous aviez donné à

- La première un trésor entier
Pour dot, n'en reprenez
Absolument rien : reprendriez-vous
Cela dans la calomnie et
le tort manifeste ?
- 4 128 Si une femme supporte la cruauté
Ou la désertion de son mari,
Ils ne seront pas blâmée si
Ils trouvent un arrangement
A l'amiable entre eux ;
Même si l'âme de l'homme
Est emportée par l'avidité.
Mais si vous faites le bien
Et pratiquez l'auto-contrôle,
Dieu sait parfaitement
Ce que vous faites.
(A. Yusuf Ali)
- 32 241 Pour les femmes divorcées,
Une pension (doit être donnée)
(en proportion) raisonnable.
C'est un devoir.
Pour le Vertueux.
(A. Yusuf Ali)
- 33 49 O vous qui croyez !
Quand vous épousez des femmes
Croyantes puis divorcez d'elles
Avant de les avoir touchées,
Aucune période de 'Iddat ne doit
Etre respectée en ce qui les concerne :
Alors donnez-leur un présent
Et rendez-leur leur liberté
D'une manière élégante
(A. Yusuf Ali)
- 65 1-2 O Prophète ! Quand vous (les hommes)
enfermez les femmes, enfermez-les pour
leur période (légale) et mesurez la période,
et respectez votre devoir envers Allah,
votre Seigneur. Ne les chassez pas de votre
maison ni ne les laissez sortir (par Allah) ; Et
celui qui transgresse les limites imposées par
Allah fait du tort à son âme. Vous ne savez
rien: il est possible que plus tard Allah fasse
apparaître leurs règles

Reprenez-les dans la bonté ou séparez-vous dans la bonté, et appelez à témoin deux hommes justes dans votre entourage, et respectez votre témoignage devant Allah.

(M.M.Pickthall)

65 6-7 Laissez les femmes vivre (dans le 'Iddat)
De la même façon que vous y vivez,
Conformément à vos moyens : ne les
Contrariez pas et ne les restreignez pas,
Et si elles portent (la vie dans leur sein),
Alors dépensez vos biens sur elles jusqu'à
Ce qu'elles soient délivrées de leur charge :
Et si elles allaitent votre (enfant)
Donnez-leur leur récompense :
Et prenez un conseil commun,
Ensemble, conformément à
Ce qui est juste et raisonnable.
Et si vous vous trouvez tous deux
Dans la difficulté, laissez une autre
Femme allaiter (l'enfant) pour (le père).
Que l'homme prospère dépense selon
Ses moyens et que l'homme dont
Les ressources sont limitées, dépense
Selon ce que Dieu lui a donné.
Dieu n'impose aucun fardeau
A quiconque au-delà de
Ce qu'il lui a donné.

(A.Yusuf Ali)

Section 7 : L'attitude face au divorce

34 35 Si vous craignez une rupture entre eux deux,
Nommez (deux) arbitres,
Un de sa famille à lui,
Et l'autre de sa famille à elle
S'ils veulent la paix,
Dieu fera qu'ils se réconcilient:
Car Dieu est Omniscient
Et Il connaît toutes les choses.

(A.Yusuf Ali)

"De toutes les choses permises, celle qui déplaît le plus à Allah est le divorce".

(*Al-Hadith* : Abu Dawud et Ibn Maja)

Section 9 : La polygamie

4 2-3 Aux orphelins rendez leur propriété
(Lorsqu'ils atteignent leur majorité),
Et ne substituez pas (vos) biens sans valeur
A leurs biens de valeur ; et ne dépensez pas
Leurs moyens de subsistance (en les
mélangeant) Aux vôtres, car c'est
En vérité un grand péché
Si vous craignez de ne pas être capable
De traiter de manière juste
Les orphelins
Epousez des femmes de votre choix,
Deux ou trois ou quatre ;
Mais si vous craignez de ne pas
(Les) traiter avec justice
N'en épousez qu'une seule, ou une captive
Que possède votre main droite.
Cela sera plus approprié pour
Vous éviter de
Commettre une injustice.

(A. Yusuf Ali)

4 129 Vous n'êtes jamais capable
D'être juste et équitable
Envers les femmes,
Même si tel est
Votre ardent désir.
Mais ne vous détournez pas
Complètement (d'une femme)
Jusqu'à l'abandonner
Si vous parvenez à établir
Des liens d'amitié et pratiquez
L'auto-contrôle, Dieu est
Souvent Clément, le Plus Miséricordieux.

5ème Partie :

**Les femmes et le "purdah"
(ségrégation, port du voile)**

24 30-31 Dites aux hommes croyants
Qu'ils doivent baisser
Leur regard et garder leur modestie :
Cela leur donnera une plus grande pureté :
Et Dieu sait parfaitement ce qu'ils font.
Et dites aux femmes croyantes
Qu'elles doivent baisser

Leur regard et garder leur modestie :
Et qu'elles ne doivent pas exposer
Leur beauté et leurs ornements
Sauf ce (qui doit ordinairement) apparaître
Qu'elles doivent couvrir leur poitrine
De leur voile et ne doivent pas
Exposer leur beauté sauf
A leur mari, à leur père,
Au père de leur mari, à leurs fils,
Aux fils de leur mari,
Ou à leurs femmes, ou à leurs esclaves
Que leur main droite
Possède, ou aux serviteurs mâles
Libérés des besoins physiques,
Ou aux jeunes enfants qui
N'ont aucun sens de la honte
Du sexe ; et qu'elles ne doivent pas
Taper du pied afin
D'attirer l'attention
Sur leurs ornements

(A. Yusuf Ali)

24 60 Les femmes âgées qui ont dépassé
L'âge de se marier
Ne sont pas blâmées
Si elles abandonnent
Leurs vêtements (extérieur), à condition
Qu'elles n'exposent pas leur beauté
D'une manière impudique : mais
Il est mieux pour elles
D'être modestes : et Dieu
Est Celui Qui voit et connaît
Toutes les choses".

(A. Yusuf Ali)

33 59 O Prophète ! Dis à tes épouses et filles
Et aux femmes croyantes
Qu'elles doivent mettre leurs vêtements
Extérieurs pour couvrir leur personne
(Lorsqu'elles sont à l'étranger) :
Qu'il est plus pratique
Qu'elles soient vues (ainsi)
Et ne soient pas agressées.

(A. Yusuf Ali)

'A'isha rapporte :
"Asma ibn Abu Bakr vint à Mahomet en portant des vêtements fins. Mahomet détourna son visage et dit, 'Lorsqu'une femme atteint la puberté, il n'est pas convenable qu'une seule partie de son corps soit vue par un homme, excepté ces parties,' et il montra son visage et ses mains".
(*Al-Hadith* : Abu Dawud)

6ème Partie :

Les femmes et l'héritage

- | | | |
|---|-------|---|
| 4 | 7 | De ce que laissent les parents
Et les membres de la famille
La plus proche,
Il y a une part pour les femmes,
Que les biens soient minimes
Ou importants,- une part déterminante.
(A. Yusuf Ali) |
| 4 | 11-12 | Dieu (ainsi) vous guide
En ce qui concerne (l'héritage)
De vos enfants : au garçon,
Une portion égale à celle
De deux filles : s'il n'y a que des
Filles, deux ou plus,
Leur part équivaut aux deux tiers
De l'héritage ;
S'il n'y en a qu'une,
Sa part équivaut
A la moitié.
Pour les parents, un sixième
De l'héritage pour chacun,
Si le défunt a laissé des orphelins ;
S'il n'y a pas d'enfants et que les parents
Sont les (seuls) héritiers, la mère
Hérite d'un tiers ; si le défunt
A laissé des frères (ou soeurs)
La mère hérite d'un sixième.
(Dans tous les cas, la distribution se fait)
après le paiement de l'héritage et des
dettes.

Vous ne savez pas qui de vos parents
Ou de vos enfants sont les plus proches |

De vous pour l'héritage. Les portions
Sont fixées par Dieu ; et Dieu est
Omniscient et le Plus Sage
De ce que laissent vos femmes
Votre part équivaut à la moitié
Si elles ne laissent pas d'enfant ;
Mais si elles laissent un enfant ;
Votre part équivaut à un quart, après
Le paiement de l'héritage et des dettes.
De ce que vous laissez,
Leur part équivaut à un quart,
Si vous ne laissez pas d'enfant ;
Mais si vous laissez un enfant,
Elles héritent d'un huitième ; après paiement
De l'héritage et des dettes.
Si l'homme ou la femme dont il s'agit
d'hériter
N'a laissé ni ascendants ni descendants,
Mais a laissé un frère
Ou une sœur, chacun des deux
Hérite d'un sixième ; mais si il ou elle a laissé
Plus de deux frères ou soeurs, ils se
partagent un tiers
Après le paiement de l'héritage
Et des dettes ; de telle manière qu'aucune
perte n'est encourue (par quiconque) -
Tel est le commandement de Dieu ;
Et Dieu est Omniscient,
Le Plus Indulgent.

(A. Yusuf Ali)

4	176	Si l'on vous demande conseil Pour une décision juridique Dites : Dieu indique (ceci) A propos de ceux qui ne laissent Ni descendants ni ascendants Comme héritiers. Si c'est un homme Qui décède, laissant une sœur Mais aucun enfant, elle Hérite de la moitié des biens : Si (le défunt est) une femme Qui n'a laissé aucun enfant, Son frère hérite de ses biens : S'il existe deux soeurs, Elles héritent des deux tiers Des biens (à elles deux) : s'il existe
---	-----	---

Des frères et des soeurs (ils partagent)
Les hommes recevant deux fois
La part des femmes.

(A.Yusuf Ali)

7ème Partie : Les femmes comme témoins de contrats

Note: Il existe un certain nombre de références coraniques relatives aux hommes et aux femmes ayant le rôle de témoins. Dans tous ces textes, ils sont tous deux considérés comme égaux. Toutefois, le verset suivant est souvent interprété de façon à "prouver" que deux femmes équivalent à un homme.

2 282 O vous qui croyez !
Lorsque vous avez affaire l'un avec l'autre,
Pour des transactions qui impliquent
De futures obligations
Dans une période fixe dans le temps,
Couchez-les par écrit
Laissez un scribe transcrire par écrit
Fidèlement la transaction entre
Les parties : que le scribe
Ne refuse pas d'écrire : puisque Dieu
Le lui a enseigné, alors qu'il écrive
Que celui qui contracte
Les dettes dicte,
Mais qu'il craigne
Et ne diminue
Rien de ce qu'il doit
Si la partie qui contracte des dettes
Est mentalement déficiente
Ou faible, ou incapable
De dicter lui-même,
Que son tuteur
Dicte fidèlement.
Et prenez deux témoins
Parmi les hommes de votre entourage,
Et s'il n'y a pas deux hommes,
Alors prenez un homme et deux femmes,
Que vous aurez choisis,
Comme témoins,
De sorte que si l'une se trompe,
L'autre pourra lui rappeler.

(A.Yusuf Ali)

- 8ème Partie :** **Les femmes comme avocates**
- 58 1 Dieu a effectivement
Entendu (et accepté) la déclaration
De la femme qui plaide
Avec vous pour ce qui concerne son mari
Et porte sa plainte
(Par la prière) devant Dieu :
Et Dieu entend (toujours)
Les arguments des deux parties : car Dieu
Entend et voit (toutes les choses).
(A.Yusuf Ali)
- 9ème Partie :** **Les femmes et la diffamation**
- 24 4-5 Et ceux qui lancent
Une accusation contre des femmes chastes
Et ne présentent pas quatre témoins
(pour soutenir leurs allégations),-
Flagellez-les de quatre-vingts coups;
Et rejetez leur preuve
A jamais : car de tels hommes
Sont de mauvais pécheurs ;-
A moins qu'ils ne se repentent par la suite
(Et ne s'amendent pour leur conduite) ;
Car Dieu Pardonne souvent,
Le très clément.
(A.Yusuf Ali)
- 24 23 Ceux qui calomnient les femmes chastes
Indiscrètes mais croyantes,
Sont maudits dans cette vie
Et dans l'Au-delà :
Pour eux un Châtiment cruel,
Le Jour où leur langue,
Leurs mains, et leurs pieds
Témoigneront contre eux.
(A.Yusuf Ali)

Bibliographie :

Abdullah Yusuf Ali, "The Holy Qur'an - Text translation and Commentary." New revised edition, Amana Corporation, Maryland USA, 1989.

Marmaduke Pickthall, "The Meaning of the Glorious Qur'an -Text & Explanatory Translation" Taj Company, Pakistan.

